

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire

Ouverture de la séance à 19h05

NOMBRE DE CONSEILLERS: 39

MEMBRES PRÉSENTS:

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DU-PAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROU-DEN – Mme Céline KALNIN – M. Laurent LEBAILLIF – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – M. Yacine BIRAZAN – Mme Hélène FRITSCH – Mme Stéphanie PACKERT – Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – M. Jean-Michel ADAM – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOM-MENEL.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à M. Pascal BOURDOU.

M. Pierre HERBELOT a donné pouvoir à M. Jean-Michel ADAM.

MEMBRE ABSENT:

M. Raoul NKAMWA

<u>DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u>:

Mme Béatrice BURY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Madame LE MAIRE: Je souhaiterais d'abord vous souhaiter, à toutes et à tous, la bienvenue dans cette enceinte quelque peu particulière pour des raisons évidentes. Nous avons un Conseil municipal exceptionnel, tant par son emplacement que par son objet, en premier lieu, puisque nous allons commencer ce Conseil municipal par l'installation du nouveau Conseil municipal des enfants, qui est reconduit pour partie. Je commencerai immédiatement en remettant les écharpes à nos nouveaux conseillers municipaux. J'y procéderai avec Anne FROMENTEIL et Céline ALVES PINTO qui est présente, à qui je demanderais de me rejoindre, et nous nous déplacerons. Les roulements de tambour commencent maintenant.

Je précise que les uns et les autres sont appelés par ordre alphabétique. Je rappelle que le Conseil municipal des enfants est renouvelé tous les ans, puisque tous les ans, nous avons des conseillers municipaux du Conseil municipal des enfants qui nous quittent, car ils rentrent au collège. Ils sont donc remplacés, même si nous ne remplaçons jamais, dont la succession est assurée par de nouveaux conseillers municipaux du Conseil municipal des enfants, que nous avons le plaisir d'accueillir ce soir. [...].

Normalement, je n'ai oublié personne, et je suis heureuse de pouvoir constater que, désormais, le Conseil municipal des enfants est au complet, et nous allons pouvoir commencer le Conseil municipal. Il s'agit d'un véritable Conseil municipal, nous avons vérifié et n'avons trouvé aucune difficulté réglementaire. Je rappelle que les deux premiers points à l'ordre du jour seront votés en présence des enfants, avec le rapport pour l'une des premières notes par Valère. Je pense que nous pouvons d'ores et déjà à nouveau les applaudir pour leur implication et leur participation.

Si j'ai fait l'appel d'une partie du Conseil municipal, celui des enfants, il est nécessaire que je procède à l'appel de celui des « grands ». [...].

Merci à vous pour cette présence quasi complète, ce qui marque l'importance de ce dernier Conseil municipal de l'année.

Nous allons désigner le secrétaire de séance, ce qui est un élément important du Conseil municipal. Vous rappelez-vous qui était secrétaire lors de la séance précédente ? Rémi était le dernier secrétaire, exactement. Assez logiquement, après Rémi, Béatrice BURY sera la secrétaire de cette séance. Nous sommes le 19 décembre. J'explique à nouveau, pour ceux qui ne sauraient pas, que les séances du Conseil municipal sont évidemment enregistrées, car vous avez un procès-verbal, que je vais d'ailleurs faire voter, celui du précédent Conseil municipal, et qui retranscrit tout ce que nous nous sommes dit pendant la séance. Dans le cas d'un problème d'enregistrement, d'une panne électrique ou que l'enregistrement serait moins audible, nous avons une personne qui relève toutes les décisions qui sont prises par le Conseil municipal de manière manuscrite, d'où la désignation de l'un d'entre vous, à chaque fois, comme secrétaire de séance.

Je vais désormais, comme je l'évoquais, vous faire approuver le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 10 octobre 2024. Avez-vous des remarques ? Madame CHAMBON.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON: Merci, Madame le Maire. Je souhaitais simplement faire remarquer que, dans la retranscription, des blancs étaient encore présents, parce que les micros ne fonctionnaient pas. À plusieurs parties du procès-verbal, nous n'avons pas les propos des intervenants. Dans le cas où nous ne sommes pas audibles lors de nos interventions, il serait probablement nécessaire de nous le faire signaler.

Madame LE MAIRE: Nous le signalons, en général, effectivement, mais il faudrait surtout que nos micros fonctionnent, et nous en avons encore la démonstration. Avez-vous d'autres remarques? Madame NGUYEN DÉROSIER.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER: Ma remarque porte également sur mon intervention qui n'est pas complète, à la page 29, lorsque j'évoquais le parking et les 30 minutes gratuites. À la sixième phrase, il est clairement écrit: « Vous avez bénéficié de 30 minutes », la phrase continue: « Il n'est pas indiqué que... ». À la place des points de suspension, il faut mettre: « Il n'est pas indiqué qu'il faut refaire un ticket pour en bénéficier. ». Je parlais de la gratuité. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE: Attendez, je suis celle qui distribue la parole. Monsieur PEZET.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur PEZET : Je souhaitais simplement signaler, par rapport au problème technique, que j'ai coupé le boîtier et je l'ai rallumé, et le micro fonctionne.

Madame LE MAIRE : Je pense que notre technicien, Djemel, vérifie les boîtiers un à un.

Monsieur PEZET : Vous éteignez avec le bouton sur le côté, puis vous rallumez, et *a priori*, il fonctionne à nouveau. Le mien fonctionne.

Madame LE MAIRE: Nous allons surtout avancer, autrement, nous passerons la nuit à régler les micros. Je demanderai, et je remercie par avance celle ou celui qui passera le micro HF. Si, d'aventure, le micro prévu à cet effet sur la table ne fonctionne pas, nous travaillerons avec le micro HF. Avez-vous d'autres remarques au sujet du procès-verbal du 10 octobre? Je n'en constate pas. Je le mets ainsi aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Il est alors adopté, sous réserve des précisions et des compléments apportés à l'instant, à l'unanimité.

DOSSIERS avec DÉBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DE LA PROTECTION CIVILE EN SOUTIEN A MAYOTTE

Madame LE MAIRE: Nous allons désormais aborder l'ordre du jour, qui a été complété, car, vous l'aurez observé, il n'était pas assez chargé, malheureusement, pour un sujet d'actualité absolument dramatique. À l'image de nombre d'institutions et de collectivités, la Ville de Pontoise souhaite s'associer aux efforts et aux pensées, bien entendu, pour le drame qui touche actuellement Mayotte, qui est qualifié comme étant la catastrophe naturelle la plus importante et la plus dramatique qu'ait pu connaître la France depuis des siècles. Il me semblait évidemment indispensable que la Ville de Pontoise s'associe à la douleur de Mayotte, des familles, des populations qui vivent sur place. Je présenterai la note, bien entendu, car nous allons proposer une aide financière, mais je souhaiterais, dans un premier temps, que nous nous levions pour une minute de silence. Merci.

Comme je l'évoquais, je pense que nous avons tous été frappés par le drame qui touche le Département de Mayotte, qui a été littéralement détruit par un cyclone. Tout est à reconstruire, et évidemment, il me semble important de marquer, en tant que collectivité territoriale, notre solidarité. Telle est la raison pour laquelle je vous propose que nous votions une subvention de 5 000 € en soutien au Département de Mayotte. Cette subvention, en accord avec l'AMF (Association des Maires de France), se fait au travers de la Protection Civile déjà présente sur place, et qui vient apporter, à la fois les premiers secours, le soutien, et surtout, dans un deuxième temps, le travail de reconstruction absolument colossal qui prendra

des années. Je souhaite, bien entendu, que l'ensemble du Conseil municipal puisse s'associer à cette proposition. Avez-vous des questions ou des remarques ? Madame CHAMBON.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Il s'agit, bien sûr, d'une très bonne idée. Puis-je cependant vous proposer de doubler le montant de la subvention ? Je trouve que l'initiative de la subvention de $5\,000\,\varepsilon$ est déjà bien, mais le montant pourrait probablement être doublé.

Madame LE MAIRE: Vous comprendrez probablement dans les conseils municipaux suivants pourquoi le montant est de 5 000 € et pas supérieur. Nous avons un rapport d'orientation budgétaire et il est également important que nous puissions boucler les budgets municipaux. Si vous souhaitez doubler le montant, il s'agit de 5 000 € que nous ne donnerons probablement pas à une association pontoisienne qui en a besoin. Il convient alors de trouver le juste équilibre, et nous en sommes à 5 000 € près, je parle sous le contrôle de Laurent LAMBERT. Nous aurons l'occasion d'en parler dans le cadre des orientations budgétaires, et mieux encore, en février prochain, dans le cadre du budget, mais la situation budgétaire est loin d'être simple. Je la qualifierais même actuellement de totalement hypothétique, d'où cette proposition, mais je m'associe. Si nous pouvions donner davantage, nous l'aurions fait. Avez-vous d'autres remarques s'agissant de cette subvention de soutien ? Je n'en constate pas. Je la mets alors aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie, et nous vous tiendrons évidemment informés de ce à quoi, très concrètement, cette subvention aura pu servir, en lien, comme je le disais, avec la Protection Civile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT les conséquences du passage du cyclone Chido à Mayotte,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise souhaite s'associer à l'élan de solidarité nationale et répondre à l'appel lancé par l'AMF pour soutenir la population de l'île, ses communes et ses élus,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Protection civile sise 14, rue Scandicci – 93500 PANTIN,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

PROJET DE POTAGER DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS AU SQUARE LEMERCIER

Madame LE MAIRE: La deuxième, ou première délibération officielle à l'ordre du jour de ce Conseil municipal est la note 2-1, qui consiste en la création d'un potager du Conseil municipal des Enfants au square Lemercier, et Anne FROMENTEIL commencera la présentation, et Valère procédera à une présentation approfondie.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame FROMENTEIL: Merci Madame le Maire. Je serai très brève. Il s'agit simplement de vous rappeler que le Conseil municipal des Enfants est une instance qui permet aux enfants de huit à douze ans de s'engager dans la vie de leur Commune et de proposer des sujets qui les concernent. Il s'agit d'une initiation à la vie politique, d'une sensibilisation à la

citoyenneté, et être élu au CME demande une grande implication, et Valère vous le démontrera immédiatement en proposant l'exposé de ce rapport.

Madame LE MAIRE donne la parole à Valère POPELARD: Lors des concertations du CME, le projet de réalisation d'un potager a émergé. Le 18 avril 2024, lors de la rencontre avec Madame le Maire dans la salle du Conseil, le souhait d'obtenir un terrain afin d'y réaliser un potager a été évoqué par des membres du CME. Dans le cadre des actions cœur de Ville, la désignation d'une parcelle de terrain du square Lemercier permettra à des projets écocitoyens de voir le jour avec les résidents et les seniors identifiés. Un projet de partenariat entre le Conseil municipal des Enfants et l'association du quartier Tavet-Lemercier permettra de mettre en place un carré potager pédagogique. Les bénévoles de l'association accueilleront les enfants et leurs accompagnateurs et conseilleront au sujet des plantations à réaliser. Ce projet intergénérationnel favorisera la transmission de connaissances et de savoir-faire en matière de jardinage et de biodiversité. Les récoltes provenant du potager pourront faire l'objet de projets culinaires, comme l'élaboration de recettes et l'organisation de repas partagés dans le cadre des repas intergénérationnels. Des échanges sont programmés entre les enfants et les bénévoles de l'association en début d'année 2025 pour partager ces objectifs : définir l'implantation des bacs dédiés et l'implantation des bacs, et engager les interactions possibles entre les enfants et leurs familles.

Madame LE MAIRE: Merci beaucoup, Valère, pour cette présentation qui est très claire et qui montre bien l'historique de ce projet, qui est un vrai projet. Si le Conseil municipal en décide ainsi, ce projet pourra prendre forme et devenir réalité dès cette année 2025, mon cher Valère. J'espère que nous aurons l'occasion de procéder à une belle inauguration, et cela me permet de saluer également l'association du square Lemercier qui est présente. Je vous salue. Comme il se dit, nous préparons la relève. Merci également à vous, d'avoir accepté cette délibération, afin que nous puissions travailler main dans la main avec le Conseil municipal des Enfants. Je le considère comme un très beau projet, à la fois humain, intergénérationnel, et de végétalisation de notre centre-ville. Je crois que tout est réuni pour que ce soit une belle entrée en matière pour notre Conseil municipal des Enfants. Cela se fait peu en Conseil municipal, mais je pense que nous pouvons applaudir Valère et l'ensemble des enfants du Conseil municipal. Nous n'allons tout de même pas oublier de voter, ou en tout cas, de prendre des interventions si vous en avez. Avez-vous des remarques ou des questions ? Monsieur BOMMENEL.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL: Merci Madame le Maire. Tout d'abord, je pense que nous ne pouvons que féliciter le Conseil municipal des Enfants de prendre une initiative aussi ambitieuse et de faire progresser la Ville vers une ville plus verte, plus ouverte, plus intégrante, où nous avons un mélange des générations qui fait réellement plaisir à voir. Bien entendu, nous ne pouvons qu'approuver la création d'un nouveau potager pédagogique, surtout quand il vient à l'initiative du Conseil municipal des Enfants et qu'il est épaulé par une association de quartier. Cependant, nous aurions aimé que l'emplacement qui a été choisi soit protégé en zone UV, secteur « parcs et jardins » des espaces verts publics dans le tout nouveau PLU que nous évoquerons plus tard, ce qui aurait garanti sa pérennité. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE: Merci Monsieur BOMMENEL. Avez-vous une autre observation ou question au sujet de cette note à laquelle j'associe Madame Léna MOAL, ici présente, et pour vous rassurer, Monsieur BOMMENEL, qui s'assure, et je peux le confirmer, du suivi et de la garantie de l'usage de cette parcelle? Avez-vous d'autres questions quant à cette délibération? Je n'en constate pas. Nous passons alors au vote. Vous avez symboliquement le droit de voter, les enfants. Nous ne comptabiliserons que le vote des adultes, mais je crois qu'il est important que vous marquiez votre soutien à votre proposition, à votre propre projet. Je vous propose un vote à main levée, et je vais alors inverser les votes. Normalement, je demande qui est contre, j'espère que personne n'est contre, il faudra d'autant plus assumer. Je vais donc vous demander: qui est pour? Qui s'abstient? Vous baissez les mains à ce moment. Qui est contre? Il s'agit d'une belle unanimité, et nous pouvons encore vous féliciter. Bravo à

vous! Nous vous rendons votre liberté. Valère, tu souhaites peut-être rester. Oui, tu es prêt pour la suite, en fait. Nous allons poursuivre, mais je souhaitais, au nom de tout le Conseil municipal et en mon nom personnel, vous remercier, également remercier vos parents qui sont présents, remercier l'ensemble des animateurs et de la Direction de l'Éducation qui permettent à ce Conseil municipal de vivre. Je les salue. Nous pouvons vraiment les applaudir. Cela leur tient à cœur, et à nous également. Je crois que vous avez une deuxième partie de soirée, les enfants, qui vous attend, mais nous avons hâte de vous retrouver pour de prochaines aventures et de prochains beaux projets. Merci encore à vous. J'interromps pendant quelques secondes le Conseil municipal. Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°33/2024 du 28 mars 2024 relative à la création et aux actions du Conseil municipal des enfants.

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants a proposé la réalisation d'un potager intergénérationnel,

CONSIDERANT que Madame le Maire a donné son accord pour ce projet,

CONSIDÉRANT l'importance du projet dans le cadre des initiatives portées par le Conseil Municipal des Enfants visant à encourager la participation citoyenne des plus jeunes et à développer des actions intergénérationnelles,

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'un travail collectif par les membres du Conseil Municipal des Enfants,

CONSIDÉRANT que la gestion et l'entretien du potager seront assurés par une association gestionnaire désignée, selon une convention établie ultérieurement,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal des Enfants participeront aux actions de culture et d'entretien du potager en lien avec l'association gestionnaire, dans une démarche pédagogique et intergénérationnelle,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission Services à la population en date du 9 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: APPROUVE la mise en place du projet de potager du Conseil Municipal des Enfants au Square Lemercier.

CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT DE LA ZAC « LES HAUTS DE MARCOUVILLE » A PONTOISE ET A OSNY ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CERGY PONTOISE, LA VILLE DE PONTOISE, ERIGERE, ET LA SPL CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT

Madame LE MAIRE: Je vous propose que nous enchaînions avec la note 2-2, qui est la convention partenariale de financement de la ZAC « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et à Osny entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, la Ville de Pontoise, ERIGÈRE et la SPL Cergy-Pontoise Aménagement. Je ne vous referai pas l'historique. Vous connaissez tous la raison pour laquelle cette note est présentée. Il s'agit d'un élément supplémentaire. Nous passons au fur et à mesure les engagements juridiques et autres. Ce jour, nous passons l'engagement financier, ce qui permet de graver dans cette convention, la participation des quatre partenaires, dont celle de la Ville, qui s'élève à 21 000 000 €, répartie à sommes égales entre les différents partenaires. Cette somme, pour la Ville de

Pontoise, correspond à la rétrocession des futurs équipements sur la dalle de Marcouville, comme la Baleine. Les discussions à ce propos se poursuivront évidemment, car il s'agit d'une première convention. Nous avons une réunion à la Communauté d'agglomération, mais en présence de la Préfecture et de l'ensemble des partenaires pour signer officiellement cette convention demain, et nous poursuivons ce projet au long cours. Je vous demande de bien vouloir nous autoriser à signer cette convention financière. Avez-vous des questions ou des observations concernant cette délibération 2-2 ? N'avez-vous aucune question ? Très bien. Je la mets alors aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme.

VU le Code de l'Environnement,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et le décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le SCoT de la Communauté d'agglomération approuvé le 29 mars 2011 qui identifie le quartier de Marcouville en tant que secteur de renouvellement urbain d'intérêt communautaire,

VU le contrat de Ville de l'agglomération de Cergy-Pontoise signé le 26 juin 2015, et le nouveau contrat de Ville 2024 – 2030 signé le 27 septembre 2024,

VU sa délibération n° 2 du 12 décembre 2022 actant la prise d'initiative de la création de la ZAC de Marcouville à Pontoise par la Communauté d'agglomération et approuvant les objectifs et modalités de concertation du public,

VU l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) entérinant le projet de renouvellement urbain de Marcouville signé le 30 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité d'engagement de l'ANRU du 13 mai 2024 validant la demande de mise à jour du programme de démolition du projet et la reventilation des subventions ANRU en conséquence à enveloppe constante,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT que le quartier Les Hauts de Marcouville est un des quartiers prioritaires de la politique de la Ville qui fait face à de nombreux dysfonctionnements et difficultés ayant conduit la Ville de Pontoise, la CACP et ERIGERE à présenter à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) un projet de renouvellement urbain d'ampleur pour ce quartier ; entériné par la signature de l'avenant à la convention de co-financement avec l'ANRU signé le 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain des Hauts de Marcouville, validé par l'ANRU, vise à :

Désenclaver le quartier en l'ouvrant sur la Ville et l'Agglomération;

- Répondre aux besoins des habitants, notamment en réduisant de manière significative et durable les charges et répondre aux problématiques de sécurité
- Faire du quartier Les Hauts de Marcouville un lieu vivant et attractif et lui redonner une image positive;
- Retrouver une mixité d'usage (habitats, activités économiques, commerces, services, équipements);
- Attirer au sein du quartier les usagers extérieurs et renforcer la vie de quartier avec un cadre de vie agréable ;
- Inscrire le quartier dans la démarche « Quartiers Résilients » afin de réaliser un projet adapté aux enjeux du changement climatique et favorable à la santé ;

CONSIDERANT que la Zone d'Aménagement concerté « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et à Osny porte sur les interventions du programme précité qui sont sous la maîtrise d'ouvrage de la CACP,

CONSIDERANT par ailleurs, que la Ville de Pontoise et ERIGERE participent au financement des opérations inclues dans la ZAC aux côtés de la CACP tel que le prévoit la convention de co-financement ANRU.

CONSIDERANT ainsi qu'une convention partenariale de financement de la ZAC est conclue entre la CACP, la Ville de Pontoise, ERIGERE et la SPL Cergy-Pontoise Aménagement permettant d'équilibrer le bilan financier de la ZAC,

CONSIDERANT que la ville participe à hauteur de 6 977 671,44 € HT (8373205,73€ TTC) au financement de la ZAC entre 2025 et 2030 pour l'opération d'aménagement et 291 217,00€ HT soit (349 460,40€ TTC) pour l'acquisition et la démolition des 10 logements privés conformément à la convention ANRU.

APRES AVIS de la réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 9 décembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1: APPROUVE la convention partenariale de financement de la ZAC « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et à Osny, avec la Ville de Pontoise, ERIGERE et la SPL Cergy-Pontoise Aménagement permettant d'équilibrer le bilan financier de la ZAC.

ARTICLE 2: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention partenariale de financement de la ZAC « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et à Osny.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « RESSOURCES » SUITE A LA DEMISSION DE MADAME CLAIRE MOUTTÉ

Madame LE MAIRE: La note 2-3 est une note interne, puisqu'à la suite de la démission de Madame Claire MOUTTÉ, nous devons renouveler la composition de la commission « Ressources » et du CCAS. Comme vous le savez, le remplacement est effectué poste pour poste, et nous vous proposons la nomination, l'installation de Monsieur Pierre HERBELOT. Cela appelle-t-il des observations ou des remarques de votre part ? Je n'en constate pas. Je mets alors la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU le Règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 32 à 41 relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions municipales permanentes adopté par la délibération n° 102/20 et actualisé par la délibération n° 07/2023,

VU la délibération n° 124/2023 Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 fixant la composition de la commission « Ressources » et proclamant Madame Claire MOUTTÉ membre de cette commission,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT la démission de Madame Claire MOUTTÉ de son mandat de conseillère municipale et par voie de conséquence de son siège qu'elle laisse vacant au sein de la commission « Ressources »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission « Ressources » en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature, M. Pierre HERBELOT est le seul candidat et qu'en conséquence, il est automatiquement élu,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission « Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE 1</u>: **DESIGNE** en remplacement de Madame Claire MOUTTÉ Monsieur Pierre HERBELOT en qualité de membre de la commission « « Ressources ».

ARTICLE 2: **FIXE** la nouvelle composition de la commission « Ressources » de la manière suivante :

- 1. Laurent LAMBERT
- 2. Anne FROMENTEIL
- 3. Robert DUPAOUIER
- 4. Sébastien GUERY
- 5. Philippe ROUDEN
- 6. Rémi BOUXOM
- 7. Rolland DELHORBE
- 8. Annick FERRE
- 9. Céline ALVES-PINTO
- 10. François FROMANGÉ

- 11. Emmanuel PEZET
- 12. Karine LAVENU
- 13. Raoul NKAMWA
- 14. Gérard SEIMBILLE
- 15. Jean-Michel ADAM
- 16. Pierre HERBELOT
- 17. Sandra NGUYEN DÉROSIER
- 18. Gérard BOMMENEL

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SUITE A LA DEMISSION DE MADAME CLAIRE MOUTTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-9,

VU les délibérations n° 51/20 du 16 juillet 2020 et n° 126/2023 du 21 décembre 2023 relatives à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignant Madame Claire MOUTTÉ membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT la démission de Madame Claire MOUTTÉ de son mandat de conseillère municipale et par voie de conséquence, du siège qu'elle laisse vacant au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre représentant la Ville au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE 1</u>: **DESIGNE** Monsieur Pierre HERBELOT en remplacement de Madame Claire MOUTTÉ en qualité de membre représentant la Ville au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

<u>ARTICLE 2</u>: FIXE la nouvelle composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la manière suivante :

Représentants de la commune :

Laetitia DEWALLE

Laurent LAMBERT

Céline ALVES PINTO

Karine LAVENU

Stéphanie PACKERT

Pierre HERBELOT

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION

Madame LE MAIRE: La note 2-4 concerne notre fameuse révision du Plan Local d'Urbanisme, et je laisse la parole à Monsieur DUPAQUIER. Il s'agit d'une approbation. Ne nous présente pas toute la synthèse des huit dernières années, s'il te plaît, mais tu peux quand même nous rappeler les grands principes, et peut-être, les dernières évolutions qui ont pu intervenir depuis la dernière fois que nous avons évoqué le PLU.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUPAQUIER: Oui, merci Madame le Maire. Mes chers collègues, je ne vous présenterai effectivement pas le résumé de ces huit dernières années. L'adoption du PLU, qui est un document important, puisqu'avec ses annexes, il compte environ un millier de pages, va définir les grandes orientations d'urbanisme, mais pas uniquement, pour les dix prochaines années.

Le périple a été plus ou moins long, puisque le principe d'adoption du PLU avait été adopté dans un Conseil municipal de 2017, puis il a subi de nombreuses péripéties. La première est que le bureau d'études qui avait été mandaté a déposé son bilan. Il a fallu recommencer des concertations et autres, ensuite, nous avons eu la gracieuseté du Covid qui nous a empêchés de tenir un certain nombre de réunions. Vous avez arrêté le PLU au Conseil municipal de juillet 2024, si je ne m'abuse, ce qui a donné lieu, ensuite, et il s'agit des dispositions légales, à toute une série de concertations avec, tout d'abord, les personnes publiques associées, puis s'est déroulée une enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée pendant un mois, et le commissaire enquêteur a déposé son rapport à la fin du mois de novembre.

À ce moment-là, nous sommes passés d'un marathon à un véritable sprint, puisqu'il a fallu intégrer toutes les observations qui ont été formulées pendant l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur qui, je vous rassure, est favorable sous deux réserves. Nous avons donc dû intégrer l'ensemble de ces observations avec, parfois, un jeu de dominos, c'est-à-dire que des questions de forme étaient parfois à régler, des oublis ont eu lieu dans une disposition d'une zone, et nous nous rendions compte que lorsque nous oubliions dans une zone, il fallait également compléter dans l'autre. Je tiens alors à féliciter les services de l'urbanisme qui, je dois vous le dire, n'ont pas lâché le PLU depuis le 28 novembre. Il a évolué jusqu'à la commission « Ressources », puisque tout a dû être mis à jour. Aucune modification majeure n'a été apportée par rapport au PLU que vous avez arrêté, mais quelques modifications à la marge sont à noter. Une zone a été revue, qui est l'aire d'accueil des gens du voyage, et je pense que, Madame CHAMBON, vous aviez émis une observation en nous précisant que cela était en secteur N. Effectivement, cela n'avait pas lieu d'être. Nous avons retiré quelques protections au titre des espaces boisés classés, notamment le long des voies ferrées, car cela pose un problème technique lorsque des arbres étaient éventuellement à entretenir, et nous avons en quelque sorte modéré tout cela.

La conclusion quant au PLU, et j'en aurai quasiment fini, est que nous avons rempli, je pense, notre objectif, à savoir un PLU plus protecteur, notamment des espaces naturels. Nous devrions réussir, comme dans les dix dernières années, à ne pas consommer du tout. Nous affichons une très faible consommation au cours des dix années précédentes. Elle est de 0,04 ha, autant vous dire qu'elle est de zéro. Nous maintenons cela. Dans le PLU, vous le savez, nous avons défini plusieurs zones selon les quartiers de pleine terre. De nombreuses personnes ont participé, de nombreuses observations ont été émises. Nous avons retenu celles qui nous ont semblé pertinentes, c'est-à-dire, qui n'étaient pas intéressées, puisque nous avions également reçu des demandes telles que : « Pourriez-vous sortir ma parcelle de tel zonage ? », en général, dans des zones plutôt protégées. Nous avons écarté tout cela. Nous avons tenu compte de toutes les observations, sauf une, des personnes publiques associées. Vous avez, en annexe de la note, les « petites » modifications qui ont été adoptées. Concernant l'hôpital NOVO, nous avions placé des protections probablement un peu trop contraignantes au regard du futur projet qui est très loin d'être arrêté. Nous les avons retirées, néanmoins, nous serons vigilants, puisque nous tenons tout de même à ce que des espaces soient protégés, mais il s'agit d'un projet d'une autre ampleur et qui, de toute façon, cela est évident, lorsqu'il sortira définitivement, proposera certainement au Conseil d'adopter une modification du PLU. Voilà, à peu près, pour les observations.

Je tiens à vous dire, je vous ai entendu à l'instant, Monsieur BOMMENEL, qu'en espaces paysagers à protéger, nous sommes passés de 17 à 26. Nous avons augmenté à peu près de 25 %, et je vais répondre à votre intervention, parce que nous nous sommes posé la question. Cela n'est pas l'esprit des protections, et notamment des EPP que de classer un espace qui est, au niveau de l'emprise, extrêmement faible, comme le jardin que vous évoquiez, et de surcroît, l'esprit de l'urbanisme n'est pas de raisonner à la parcelle, et là, nous tombions typiquement à la parcelle. En général, nous raisonnons en grand ensemble, là, nous raisonnons à la parcelle. Je vous rassure, je n'ai jamais entendu parler d'un projet quelconque à ce jour au square Lemercier. Vous avez évoqué le square Lemercier et le jardin de la Harengerie. Ils resteront, pour l'instant, en l'état. Si vous souhaitez trouver un promoteur pour construire du côté des jardins partagés à la Harengerie, je vous souhaite bon courage, parce que, manifestement, ces terrains seront définitivement inconstructibles. Cela fait plus de 30 ans qu'une ZAC a été installée à cet endroit, puis tout le monde s'était rendu compte que cela n'était pas possible, notamment, en raison de la structure pour le sous-sol. Voilà à peu près tout ce que je vous dirai pour adopter définitivement ce PLU, en sachant qu'aucune modification fondamentale n'a été apportée par rapport à ce qui vous a été présenté en juillet.

Madame LE MAIRE: Merci Robert. Avez-vous des questions ou des observations concernant cette note? Madame NGUYEN DÉROSIER, Monsieur BOMMENEL, puis Madame CHAMBON, dans l'ordre physique.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER: J'ai une question à laquelle je n'ai pas pensé lorsque nous étions en commission, s'agissant des ZAEnR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables). Une concertation très brève s'est tenue, vous vous en souvenez. Vous avez indiqué que cela a été publié très brièvement sur le site Internet de la Ville, et il s'agit simplement de savoir, cela ne constituant pas un élément du PLU, comment vous l'intégrez, comment vous le présentez pour une personne qui souhaite consulter le PLU, comment cela apparaît.

Monsieur DUPAQUIER: Pour vous dire où cela apparaît, je pense que cela se trouve à la page 278, mais je n'en suis pas certain. Plus sérieusement, nous avons légèrement modifié les règles. Nous nous sommes rendus compte que nous étions trop limitatifs quant aux énergies renouvelables. Actuellement, le PLU n'interdit plus que nous installions une éolienne au-dessus de Saint-Maclou, si vous voulez savoir. Nous étions plutôt limités aux panneaux solaires, et nous avons donc adopté une conception un peu plus large pour les énergies renouvelables. Est-ce la réponse que vous attendiez ?

Madame LE MAIRE: Nous distinguons le fond de la forme. Concernant la forme, loin de moi l'idée de rejeter le fait que cela soit passé assez rapidement. Nous-mêmes avons été informés par l'État de cette consultation et de la nécessité de mettre en place cette consultation dans des délais extraordinairement courts. De mémoire, nous avons été alertés il y a un an, quasiment jour pour jour, même, je pense, vers le 30 novembre pour le 15 décembre. Nous pourrions vous retrouver les dates, mais le délai était réellement court. Nous avons donc fait au mieux de ce que nous étions en capacité de faire. L'impact de cette consultation, il convient de le reconnaître, est minime par rapport au fait que nous avons pris le parti d'agrandir complètement, de faire en sorte que la totalité de la ville soit concernée, et dans la mesure où, comme il était dit d'un ton ironique, mais telle est la réalité, il ne viendra à l'idée de personne d'installer une éolienne au-dessus de Saint-Maclou, nous avons globalement élargi tout le périmètre à l'ensemble de la ville. Cela peut simplifier la situation, mais sur la forme, les délais ont été extrêmement contraints, et je pense qu'à peu près toutes les villes de l'Agglomération ont procédé de la même manière, faute de temps, tout simplement. J'ignore si cela répond à votre remarque. Il m'est dit que la carte se trouve dans les annexes du PLU. Je suis désolée. Il ne s'agit pas de sabotage. De mémoire, Monsieur BOMMENEL souhaitait intervenir.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL: Merci Madame le Maire. Pour commencer par des points positifs, et notamment, les réponses apportées par la Ville aux contributions à l'enquête publique, la Ville a eu raison de remettre les jardins partagés dans les zones NC, alors que leur passage en zone NL aurait pu faire craindre la possibilité d'une urbanisation, de même qu'elle a eu raison de remettre les résidences universitaires dans la sous-destination « hébergements », ce qui évite le surdimensionnement des parkings automobiles pour ce type de résidence.

Cependant, nous déplorons tout de même que de nombreuses autres contributions demandant davantage de protection aient essuyé un refus. Nous regrettons, entre autres, l'absence d'une nouvelle protection sur les jardins du centre-ville qui restent sous l'unique protection des espaces paysagers remarquables définis dans le SPR, qui nous semble quand même insuffisante, de même que le refus de la Ville de toute extension des espaces paysagers à protéger, notamment dans le quartier de la Harengerie. Je ne parle pas ici du jardin de la Harengerie qui, heureusement, fait partie d'une EPP.

Nous regrettons évidemment que le square Lemercier ne soit pas en zone « UV », même si vous nous affirmez que la raison est pour éviter un mitage. Des zones qui sont dans le PLU sont quand même à peu près de la même surface. Enfin, nous regrettons les multiples freins qui restreignent les dispositifs d'installation EnR, même en zone UB, qui est un écoquartier, et à ce titre, pourriez-vous m'expliquer pourquoi la règle « UB » 2.2.5 des dispositifs de production d'énergies renouvelables, page 72, est plus restrictive que la règle « UC » 2.2.5 qui correspond à la même protection, notamment pour le quartier des Larris ?

Madame LE MAIRE: Nous sommes d'accord que la question est technique. Comme nous avons un excellent adjoint à l'urbanisme, il va pouvoir vous répondre, mais je me permets de rappeler que ce type de question relève peut-être davantage d'une réunion de commission que du Conseil municipal, néanmoins, Robert va se faire un plaisir de vous répondre.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUPAQUIER: Non, je ne vous répondrai pas, Monsieur BOMMENEL. Dans mon propos introductif, je vous ai indiqué que le PLU faisait 1 000 pages. Nous avons une commission « Ressources » qui, éventuellement, est tenue pour répondre à des questions d'ordre technique. Si vous l'aviez posée en commission « Ressources », nous aurions évidemment répondu, et je ne pense pas que vous ayez mesuré toute l'ironie de mon propos lorsque je vous demandais si, plus tôt, vous visiez la page 272. Il s'agit du même type de question. Je ne vais évidemment pas vous répondre ici. Cela n'est pas possible.

Madame LE MAIRE: Nous vous fournirons une réponse après le Conseil municipal, mais, effectivement, si nous souhaitons des réponses très précises, ce type de question technique mérite des précisions en amont.

Monsieur BOMMENEL: J'aurais bien posé la question en commission « Ressources », mais je n'avais pas lu les 1 000 pages, donc je n'étais pas arrivé à ces pages en question.

Madame LE MAIRE: Vous êtes pardonné. Nous tâcherons de vous apporter la réponse. Merci, Monsieur BOMMENEL. Madame CHAMBON.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Dans la continuité de ce qui a été dit par mes camarades, le PLU est tout de même un outil très important, notamment pour lutter contre le réchauffement climatique. Nous pouvons, à travers le PLU, lutter contre le réchauffement climatique. Je souhaitais évoquer deux sujets minimes, dont le retrait du jardin de l'EHPAD. Vous avez initialement prévu de classer celui-ci en EPP. Il a été retiré à la demande de l'hôpital, qui a indiqué que rien de remarquable ne se trouve dans ce parc. Vous semblez être assez d'accord avec cela. Je fais remarquer qu'il s'agit d'un véritable puits de carbone, avec des arbres remarquables, et je trouve cela très dommageable qu'il ait été retiré du PLU comme EPP. Puis, vous en aviez parlé, Monsieur DUPAQUIER, la vigilance que nous aurons à avoir quant au projet « hôpital », qui va certainement demander, justement, quelques acrobatics pour essayer de préserver les arbres et les puits de carbone qui sont à l'hôpital. Nous avons eu, il y a quelques années, des abattages de grands arbres le long du chemin des Beurriers pour une raison complètement inconnue. Il s'agit d'une action réellement dommageable. Cela n'est pas inscrit dans le PLU, cela est sûr, mais vous en avez parlé à plusieurs reprises dans les réponses à la MRAE concernant les circulations douces et autres. J'en profite pour dire qu'il faudrait probablement revoir le plan de circulation au sein de Pontoise, car cela pourrait participer à cet objectif, justement, de développer les circulations douces, étant donné que vous en avez parlé dans une réponse à la MRAE.

Madame LE MAIRE: J'apporterai rapidement deux réponses: la première, vous l'avez dit vousmême, et que cela ne relève pas du PLU. Il est question ici du PLU, même si, globalement, je pense, concernant le plan des mobilités et le plan de déplacement, nous partageons les mêmes grandes orientations. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

S'agissant de l'hôpital, vous pouvez évidemment compter sur notre vigilance quant à un équilibre à trouver, mais si la question devait se poser, cela signifierait que le projet de démolition et de reconstruction de l'hôpital avançait, mais je souhaiterais que la question se pose rapidement, et malheureusement je n'en ai pas le sentiment. Nous tiendrons un Conseil de surveillance de l'hôpital demain au cours duquel nous ferons probablement le point à ce sujet, mais compte tenu de la situation gouvernementale et budgétaire du pays, je ne suis pas certaine que cette question soit traitée en priorité et en urgence. Je pense qu'il s'agit également d'une situation extrêmement regrettable. Avec Jean-Paul JEANDON, le

Président de l'Agglomération, nous sommes, à ces sujets également, très vigilants, mais je souhaiterais, à la limite, que la question de notre vigilance à la préservation des puits de carbone, mais également à la nécessité de démolir et de reconstruire cet hôpital vienne rapidement, et je pense que nous n'y sommes malheureusement pas encore. Avez-vous d'autres observations au sujet de cette note ? Oui, tu peux procéder, Léna.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame MOAL: Merci Madame le Maire. J'apporterai une remarque concernant le nombre d'arbres plantés. Nous avions un projet « 1 000 arbres » au cours du mandat. Nous allons en planter 175 en 2025 sur le terrain de la pépinière, il nous en restera juste 131 à planter pour atteindre le quota de 1 000 arbres dans notre mandat comme nous nous y étions engagés. Si nous pouvons garder un arbre qui consomme et qui stocke du CO2, nous le faisons évidemment le plus possible, car il n'est pas si simple de planter des arbres, et les garder vivants est encore plus compliqué, tout cela sans les arroser. La preuve en est, nous avions planté des arbres à proximité de l'hôpital, sur le petit chemin de Livilliers, quelques années auparavant. Nous sommes réellement dans cette démarche, et tout arbre à sauver sera sauvé.

Madame LE MAIRE: Merci Léna. Je mets alors la note 2-4 concernant l'approbation du PLU au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Levez bien la main. Quatre abstentions. Sommes-nous bien d'accord ? Quatre abstentions. Il est donc adopté, et je m'associe aux propos de Robert pour féliciter et remercier la Direction de l'urbanisme qui voit le bout d'un long chemin et d'un long tunnel. J'en profite pour remercier et féliciter Madame Christelle GRAIS qui mène tout ce travail, et bien entendu, toutes ses équipes qui ne sont pas présentes ce soir, et Morgane BOULOUIZ, bien sûr. Je sais pouvoir compter sur la transmission de ce message aux équipes. Merci à tous.

VU le Code Général des Collectivités territoriales.

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-21, et R.153-20 à R.153-22,

VU le Schéma Directeur de la Région IIe de France approuvé le 27 décembre 2013 mis en révision le 17 novembre 2021 valant élaboration du Schéma Directeur de la Région IIe-de-France environnemental (SDRIF-e) et adopté par le Conseil régional le 11 septembre 2024,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (SCoT) approuvé le 29 mars 2011 mis en révision par délibération du Conseil communautaire le 22 novembre 2016 complétée le 27 mars 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pontoise approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011, mis à jour le 10 janvier 2012, le 21 novembre 2013, le 5 juin 2023, le 28 juillet 2023, le 12 février 2024, modifié le 17 décembre 2015 et le 5 octobre 2023 et mis en compatibilité le 24 avril 2017,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme tenu en séance du Conseil municipal le 8 juillet 2021,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2024, autorisant l'application des dispositions du décret du 22 mars 2023 relatives aux nouvelles destinations et sous-destinations dans le PLU en cours de révision,

VU la délibération n°53/2024 du Conseil municipal en date du 3 juin 2024, tirant le bilan de la concertation préalable,

VU la délibération n°55/2024 du Conseil municipal en date du 3 juin 2024, arrêtant le projet de révision du PLU,

VU la désignation de Monsieur François Durand en qualité de commissaire enquêteur notifiée par courrier du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 1^{er} juillet 2024,

VU l'arrêté municipal n°2024/494 en date du 2 août 2024 soumettant à enquête publique le projet du PLU arrêté par le Conseil municipal du 3 juin 2024,

VU les avis de l'Etat, des Personnes Publiques Associées et consultées, rendus postérieurement à l'arrêt du projet de PLU,

VU l'avis favorable du 8 octobre 2024 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, personne publique à l'initiative de la création et de la réalisation de la ZAC Bossut,

VU le dossier d'enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 inclus,

VU les observations inscrites dans le registre d'enquête publique mis à disposition tout au long de l'enquête publique et reprises dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 20 novembre 2024, mis à disposition du public le 27 novembre 2024 pour une durée d'un an,

VU le projet de PLU à approuver annexé à la présente délibération,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT les avis émis par la MRAe, les PPA et personnes consultées,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est tenue dans de bonnes conditions, constatées par le commissaire enquêteur, et a permis le recueil de 23 observations,

CONSIDERANT que, sur le PLU arrêté par le Conseil municipal le 3 juin 2024, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des 2 recommandations suivantes :

- recommandation n°1 : « instaurer dans le secteur Nc restauré une limite à l'emprise au sol des constructions qui pourrait être de 20%, puisque la disposition n'existait pas dans le PLU en vigueur ».
- .recommandation n°2: « vu que le secteur Nb avait pour destination « aire d'accueil des gens du voyage », (exploitation forestière interdite, autres équipements recevant du public autorisés pour stationnement de caravanes) », adapter à la réalité du terrain les coefficients d'emprise au sol et de pleine terre du secteur nouveau UEc ».

CONSIDERANT que les deux recommandations émises par le commissaire enquêteur ont été prises en compte dans le PLU révisé,

CONSIDERANT que la Commune a procédé aux modifications du PLU arrêté retranscrites dans le « tableau récapitulatif des modifications apportées au PLU arrêté et justifications afférentes » présenté en séance,

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé par le Conseil municipal, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

APRES AVIS de la réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission Ressources en date du 11 décembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS: 4 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER, Gérard BOMMENEL, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON)

ARTICLE 1: DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2: DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3: PRECISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Pontoise aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Val d'Oise, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CERGY ARRÊTE - AVIS DE LA COMMUNE DE PONTOISE

Madame LE MAIRE: Nous abordons un autre sujet de PLU, mais celui-ci, de la Commune voisine de Cergy pour lequel nous devons donner un avis. Je cède la parole à Monsieur DUPAQUIER.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUPAQUIER: Oui, nous sommes appelés à délibérer comme personne publique associée et à donner notre avis à propos du Plan Local d'Urbanisme de Cergy. Il ressort du Plan Local d'Urbanisme une concentration urbaine extrêmement importante dans le centre-ville qui va se poursuivre. En ce qui concerne plus particulièrement Pontoise, nous avions des observations à formuler au sujet des circulations douces entre Pontoise et Cergy, et notamment, entre la ZAC du quartier Bossut et l'autre quartier. Nous sommes évidemment favorables à ce type de liaison, en sachant que le sujet de la liaison entre les gares de Pontoise et de Cergy date d'il y a 40 ans. La seule observation que nous allons émettre, et je crois que Madame NGUYEN DÉROSIER est celle à l'avoir exprimée, concerne un problème de rédaction, et vous aviez raison. Je pense que vous avez été informée. Nous avons réécrit la délibération qui est sans doute plus conforme, d'ailleurs, à ce que nous souhaitions exprimer. Il s'agit de dire qu'il va néanmoins falloir prioriser la place de la Libération qui est un nœud routier insécurisé pour les vélos, pour les piétons. Si nous nous félicitons d'envisager cette circulation douce, nous attirons l'attention de la CACP, puisqu'elle est concernée, notamment, par la ZAC Bossut, pour prioriser les études portant sur ce nœud routier. Voilà en ce qui concerne la délibération dont nous avions repris la forme, car nous vous concédons qu'elle n'était pas forcément adroite.

Madame LE MAIRE: Merci Robert. Monsieur BOMMENEL.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL: Merci Monsieur DUPAQUIER. Nous avons effectivement bien noté, suite aux échanges lors de la commission « Ressources », vous avez maintenant réaffirmé ce principe des liaisons douces dans cette délibération, ce qui, pour nous, renforce l'avis de la Commune, et nous voterons pour cette délibération.

Madame LE MAIRE: Merci Monsieur BOMMENEL. Si vous n'avez pas d'autres... Si, Madame NGUYEN DÉROSIER. Veuillez me pardonner.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER: Je souhaite simplement émettre une observation, Monsieur DUPAQUIER, pour dire que je suis satisfaite de ce travail en commun, justement, qui permet de coconstruire et d'être plus intelligents à plusieurs et d'arriver à une formulation qui permet d'exprimer la pensée des personnes qui ont écrit le paragraphe, ce qui est parfait. Au sujet des mobilités douces, il s'agit effectivement d'un sujet qui doit être pensé à l'échelle de l'Agglomération. Nous attendons réellement avec impatience de savoir ce qui sera fait dans le cadre du dénouement de ce nœud, et qu'effectivement, nous puissions faire d'une pierre deux coups. Merci beaucoup.

Madame LE MAIRE: Merci Madame NGUYEN DÉROSIER. Si vous n'avez pas d'autres demandes de prise de parole, je mets la note 2-5 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-16, L 153-17 et R 153-4,

VU le projet arrêté du PLU par le Conseil municipal de Cergy en date du 19 septembre 2024,

VU le courrier de saisine en date du 1^{er} octobre 2024 de la Ville de Cergy transmettant le projet arrêté du PLU de Cergy et saisissant la Commune de Pontoise comme Personne Publique Associée pour émettre un avis sur le projet,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT que, tel qu'indiqué dans le rapport de présentation, le grand projet urbain Cergy Grand-Centre va engendrer, à terme, une augmentation du nombre d'emplois (+ 3000), d'habitants (+ 5000), de logements (+ 3 000) et de superficie de bureaux (+ 50 000 m²) et s'imposera donc comme un secteur dense, source d'intensification urbaine en limite sud du territoire de Pontoise,

CONSIDERANT que le projet de territoire de Cergy est décliné dans le PADD en 3 grands axes, 1/Une ville nature en transition, 2/ Une ville dynamique, attractive et entreprenante, 3/ Une ville des proximités,

CONSIDERANT que des intentions de développement et de création de liaisons douces vers le territoire de Pontoise sont indiquées dans le projet de PLU de Cergy (PADD et OAP Cergy Grand Centre), et en particulier une liaison douce entre Cergy Grand Centre et la ZAC Bossut, via un franchissement de l'A15.

CONSIDERANT que l'inscription d'un principe de liaisons douces nécessiterait de reprendre les discussions entre les deux communes concernées sous l'égide de la CACP puisqu'il s'agit de relier deux ZAC de compétence communautaire, étant ici observé que ce projet de liaison n'est pas inscrit dans le Plan Local des Mobilités (PLM) de la CACP qui va être arrêté au conseil communautaire de décembre 2024,

CONSIDERANT l'importance de l'enjeu d'efficacité des liaisons entre Cergy Grand Centre et la ZAC Bossut, la réflexion sur le réaménagement de la place de la Libération à Pontoise, nœud routier stratégique pour le cœur de l'agglomération doit être un objectif à prioriser,

APRES AVIS de la Réunion de Majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission Ressources en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1: **EMET** un avis favorable au projet de PLU arrêté de la Ville de Cergy assorti d'une observation qui concerne le principe de liaison douce entre Pontoise et Cergy-Grand Centre via un franchissement de l'A15 (inscrit dans le PADD notamment).

L'observation étant la suivante :

La Ville de Pontoise tient à souligner toute l'importance d'une plus grande efficacité des liaisons douces entre Cergy Grand Centre et la ZAC Bossut, et juge, pour se faire, que le réaménagement de la place de la Libération à Pontoise doit être un objectif à prioriser.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Cergy.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame LE MAIRE: La note 2-6 concerne une décision modificative n° 2 et sera présentée par Monsieur LAMBERT.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : Merci Madame le Maire. Il s'agit, dans cette décision modificative n° 2, d'ajuster des dépenses dites d'ordre qui concernent le calcul des amortissements, qui seront calculés au *prorata temporis*, comme cela est exigé depuis le passage à la maquette budgétaire M57. Il s'agit d'un montant de 258 830 €. Il s'agit, bien entendu, d'une dernière décision modificative pour l'année, uniquement technique. Merci.

Madame LE MAIRE: Merci. Avez-vous des demandes d'explication ou d'observation? Monsieur BOMMENEL.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL: Merci Madame le Maire. Pour notre part, nous nous abstiendrons quant à ce correctif technique qui découle de la réalisation d'un budget que nous n'avons pas voté.

Madame LE MAIRE: Il s'agit d'une décision effectivement assez logique. Merci pour cette précision. Avez-vous d'autres demandes de prise de parole? Je n'en constate pas. Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Elle est alors adoptée.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et R 2321-2,

VU la délibération n° 104/23 du 5 octobre 2023 approuvant le régime des amortissements en M57,

VU la délibération n° 01/24 du 8 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 65/24 du 3 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 101/24 du 10 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que l'instruction comptable M57 précise que pour tenir compte des événements de

toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS</u>: 4 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER, Gérard BOMMENEL, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON)

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2024 présentée en annexe.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) POUR LA COMMUNE ET LES PARCS DE STATIONNEMENT – ANNÉE 2025

Madame LE MAIRE: La note 2-7 présentée par Monsieur LAMBERT concerne le rapport d'orientations budgétaires pour la Commune et les parcs de stationnement.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT: Cette note est un peu plus longue. Merci Madame le Maire. Ce ROB a pour objectif de vous présenter les engagements envisagés ainsi que la situation financière de la Ville. Dans un contexte international économiquement dynamique, mais extrêmement tendu géopolitiquement, la France, nous le constatons, reste atone et inquiète ses partenaires européens. En effet, notre contexte économique est totalement en retrait par rapport aux prévisions de 2024. Nous finirons au mieux, à 1,1 % de croissance en 2024, et la Banque de France prévoit même cette semaine que nous ne dépasserons pas les 0,9 % en 2025.

Sans croissance suffisante, les recettes de l'État sont totalement en retrait par rapport aux provisions, et le déficit public établira un record estimé, cette année, à 6,1 % du PIB, très loin, bien entendu, des 3 % du pacte européen de stabilité et de croissance.

Cumulé à la crise politique que nous traversons, cela nous conduit à un brouillard inédit sur l'élaboration des budgets locaux, avec une loi de finances, à ce stade, au point mort et des conséquences sur les marchés financiers, et donc, sur nos taux d'intérêt pour la suite de nos travaux.

Enfin, quels efforts seront demandés aux collectivités locales afin de contribuer à réduire le déficit de l'État ? Jamais la situation n'a été aussi tendue.

L'ensemble vide, je pense, est important à vous stipuler. Seul, à ce stade, un projet de loi spécial sans grand impact pour les collectivités a été adopté lundi. Nous restons vigilants sur les décrets de fin d'année qui pourraient, par exemple, maintenir l'augmentation de la CNRACL, qui a un impact pour Pontoise : 77 000 € par point. Je rappelle qu'il était prévu dans le projet de loi de finances quatre points. Une loi de finances arrivera probablement avec un nouveau Gouvernement, peut-être celui-ci d'ici au printemps voire en avril.

Le contexte financier de la Ville est d'abord celui d'une trajectoire budgétaire saine. Je tiens à le rappeler ce soir. Malgré un impact persistant des effets de l'inflation subie entre 2021 et 2024, par exemple s'agissant des dépenses de fonctionnement :

- nous avons des coûts d'énergie qui sont passés à + 56 % sur cette période,
- à + 40 % en prestation de services, même si, parfois, nous ne sommes pas tout à fait à isopérimètre,
- l'entretien et la maintenance à + 33 %,
- les contrats d'assurance à + 292 %.

- Nous avons également une augmentation de la masse salariale, une hausse qui est liée en partie aux décisions gouvernementales, mais aussi au renforcement des services de la Ville lié à l'augmentation des investissements que nous connaissons actuellement et à la volonté politique d'accroître, de proposer une nouvelle politique et de moderniser les services rendus à la population.
- Nous avons également un soutien renforcé en cette période difficile pour nos associations, qui est prévu dans le cadre de ce prochain budget.

S'agissant des recettes:

- nous avons connu, cette année, des recettes fiscales dynamiques à hauteur de 6 %.
- Nous avons en revanche une fiscalité indirecte qui va concerner par exemple nos attributions de compensation, le FSRIF, et surtout, nos droits de mutation, qui sont totalement en berne et qui, sur la même période que les recettes, passent de 8 200 000 € à 6 900 000 €.
- Nous avons également des dotations en berne. Cela a été affirmé par Madame le Maire il y a quelques instants. Malgré une augmentation de DSU, notre DGF a évolué de manière négative. Le total des dotations s'établit à ce jour à 7 400 000 €, soit la même somme qu'en 2020. À titre d'indication, l'inflation, sur cette même période, est de + 15,4 %. Cela fait plus de 1 000 000 €, exactement 1 140 000 € de pertes pour la Ville.
- Les participations des familles et des usagers ne pèsent, à titre d'information, qu'à peine 6 % des recettes de fonctionnement.

Je vous propose, en graphique, quelques éléments de prospective. Je ne m'attarderai pas là-dessus. Nous y constatons notre évolution d'une autre manière. Sur la diapositive suivante, je vous indique que la Ville est et sera particulièrement attentive à son épargne brute. Je le rappelle, l'épargne brute est notre capacité à investir et à rénover et à moderniser notre Ville. Vous y trouvez :

- la rétrospective de nos épargnes brutes et de notre taux, ainsi que le prévisionnel 2024 et notre prospective 2025,
- des stratégies financières claires, pilotées et ambitieuses, avec un plan pluriannuel d'investissement 2025-2031 qui évolue également en fonction de hiérarchisations sans cesse renouvelées, avec des investissements récurrents, pour information, à hauteur de presque 19 000 000 €. Cela nous permettra, sur la période, de rénover nos voiries et trottoirs, de renforcer nos caméras de vidéoprotection et de vidéo-verbalisation, de fibrer en génie civil, également d'investir, de renouveler de manière vertueuse nos flottes automobiles, de réaliser des travaux de peinture dans les écoles, la rénovation et les travaux, qui sont nécessaires, de nos bâtiments communaux, de travailler sur le budget citoyen, les préemptions de commerce et de poursuivre ainsi nos politiques récurrentes,
- de nouveaux projets, dont plusieurs sont dorénavant des coups partis, sur cette période, pour pratiquement 50 000 000 €. Pour 2025, cela sera constitué principalement par l'ANRU de Marcouville, les remparts, la finalisation de la reconstruction du groupe PIETTE, la deuxième phase de végétalisation et de réhabilitation du cimetière, le début de la restauration de la cathédrale Saint-Maclou,
- enfin, divers petits projets que nous tenons aussi bien pour les Pontoisiens que pour améliorer les services qui leur sont rendus, pour, sur cette période 2025-2031, un peu plus de 10 000 000 €. Cela concernera, en 2025, un nouveau terrain synthétique pour le stade MANDELA, des cours végétalisées, une modernisation de l'accueil du public en Mairie principale.

Je rappelle que toutes ces sources de financement du PPI seront constituées, d'une part, de l'autofinancement constitué par cette épargne brute, des subventions et participations de nos partenaires, et nous sommes sans cesse en recherche de nouveaux financeurs, et bien entendu, le recours à l'emprunt.

Je présenterai justement un point à propos de l'endettement de la Ville. L'encours de la dette s'établira à la fin du mois de décembre à 13 700 000 € pour le budget principal, et pour information, nous sommes à 4 700 000 € sur le budget annexe. Tout cela est lié au parking Jean-Luc MAIRE.

Nous procédons à une gestion active du stock existant. Je rappelle que 96 % de notre dette est au meilleur niveau de la charte GISSLER, soit au niveau 1A. Notre gestion se fera aussi par projet et non plus uniquement dans une vision de complément de fonds de roulement. Nous mobiliserons cependant notre fonds de roulement tout en gardant les précautions nécessaires de deux mois de dépenses de fonctionnement, puis nous aurons recours à l'emprunt, mais, bien entendu, en maîtrisant notre capacité de désendettement qui restera inférieure à dix ans. L'endettement de la Ville évoluera dans les prochaines années, avec toutes ces perspectives du PPI que je vous ai présentées, et ainsi, sur les trois prochaines années, 14 000 000 € seront levés, et normalement, 6 400 000 € en 2025.

Évoquons désormais nos ressources humaines, notre fameux 012. S'agissant de l'évolution de la masse salariale, nous sommes, comme je l'ai indiqué en préambule, liés à certaines décisions gouvernementales qui ne peuvent être assimilées à une politique adaptée à la fonction publique territoriale. Je m'explique. L'État décide pour l'ensemble des fonctions publiques, mais la fonction publique territoriale mériterait que nous puissions travailler de manière unique. Je vous indique qu'au cours des deux années précédentes, l'augmentation du point d'indice, hausse qui a eu lieu en deux temps, nous fait porter chaque année plus de 600 000 € de dépenses supplémentaires, mais aussi d'autres évolutions, comme au 1^{er} janvier 2024, les cinq points d'indice supplémentaires pour tous les agents et la hausse de grille de catégorie C, qui ont eu un impact de 215 000 €, au 1^{er} novembre, une revalorisation du SMIC. Tout cela est légitime, mais il est important d'en constater, malgré tout, les impacts.

Enfin, nous ouvrons et nous parvenons à ouvrir des postes afin de remplir les exigences qui sont liées aux politiques attendues par les Pontoisiens, comme : chargé de mission de développement durable, renfort de la Police municipale, responsable « Urbanisme ».

Voici donc l'évolution pour les cinq prochaines années de mandat, ou plutôt la rétrospective et la prospective s'agissant du prévisionnel 2024. Quelles sont les perspectives « RH » en 2025 ? De nouvelles décisions, notamment, quant à la future loi de finances, influenceront *de facto* la masse salariale de la Ville. Nous savons d'ores et déjà que les communes devront cotiser davantage à la CNRACL et qu'un arrêt de la compensation à hauteur d'un point de la cotisation URSSAF, qui est déjà acté, nous coûtera encore également 70 000 € supplémentaires.

Il est à noter que la Ville poursuit ses réflexions en vue d'adapter ses effectifs à ses besoins. Il s'agit d'un aboutissement de réflexions concernant des créations de poste, notamment dans le domaine des services techniques, de l'événementiel et le personnel nécessaire à l'ouverture du futur groupe scolaire BOSSUT.

Je conclurai avec les grandes orientations de l'année 2025, qui restent sur les titres que nous avons observés dans les derniers ROB. Je vais les lire assez rapidement :

- une ville sûre et rassurante avec la poursuite du développement du système de vidéoprotection, du renouvellement des équipements individuels de la Police municipale, et un travail sur la cybersécurité avec notre DSI du service commun de l'Agglomération,
- une ville qui permet d'apprendre et de grandir, avec la poursuite, comme je l'ai annoncé, de la
 reconstruction du groupe scolaire élémentaire Ludovic PIETTE, l'ouverture du groupe scolaire
 BOSSUT, des réfections de peinture du groupe scolaire DUCHER tant attendues, l'organisation
 de soutien aux projets d'orientation et d'insertion professionnelle, et comme nous avons pu
 l'observer à l'instant, les actions issues des propositions du Conseil municipal des Jeunes,

- une ville dynamique et attractive, avec la poursuite des actions et réaménagements dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville », qui se traduira par des aides aux ravalements de façade, une opération volet supplémentaire à celui qui est en train d'être développé sur la place de l'Hôtel de Ville, des aides à la rénovation des devantures commerciales, notamment la réalisation d'œuvres d'art urbain, avec le dispositif « Art et Cœur en Ville » ; le lancement de travaux de restauration de la cathédrale Saint-Maclou, la reconduction du Village des Sports en période estivale ; la rénovation de nos équipements sportifs avec le terrain synthétique du stade MAN-DELA ; la modernisation de l'accueil de la Mairie pour les usagers ; le renouvellement de mobiliers urbains liés à notre patrimoine ; et des études pour l'agrandissement du cabinet médical du Parc aux Charrettes,
- s'agissant d'une ville verte, mobile et durable, la deuxième phase de la végétalisation et du réaménagement du cimetière, la poursuite de la désimperméabilisation et de la végétalisation des cours d'école, la création de zones d'ombre dans la cour de récréation du groupe scolaire Loiseau, diverses actions pour la biodiversité (arboricomposteurs et écopâturage, diminution de la consommation de papier dans les écoles au programme, achat de vélos électriques pour les services),
- une ville où le cadre de vie est préservé, avec le début de la phase opérationnelle du projet de requalification de Marcouville dans le cadre de l'ANRU, la poursuite du plan de réfection et de réaménagement des rues et des trottoirs avec la continuité de l'avenue Île-de-France, la place de la Piscine, la rue de la Citadelle, qui comprendra également un enfouissement de ses réseaux, le PPI rempart quai de l'Oise, la préemption de murs, fonds et baux commerciaux, la poursuite des études réalisées dans le cadre de l'OPAH,
- et enfin, dans une ville humaine et solidaire, la reconduction du budget citoyen, la reconduction de l'accompagnement des familles et le développement de nouvelles actions dans le cadre du PRE, le développement des activités de l'espace Cordeliers et de l'espace Larris-Maradas, le développement d'actions de prévention de santé et l'intensification des actions de lutte contre les violences familiales.

En guise de conclusion, je prononcerai deux phrases. Nous déroulons nos projets avec une situation qui est saine budgétairement. Ainsi et cependant, sans vision claire actuellement sur notre prochaine contribution, nous renforçons nos positions, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, au bénéfice des Pontoisiens. Merci.

Madame LE MAIRE: Merci Laurent. Avez-vous des questions? J'imagine que tel est le cas. Monsieur BOMMENEL.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL: Merci Madame le Maire. Tout d'abord, Monsieur LAMBERT, nous ne pouvons que partager avec vous les incertitudes quant au budget gouvernemental, et je reconnais que l'exercice n'est pas simple. Cependant, je trouve que ce ROB que vous nous présentez est quand même des plus conservateurs, puisqu'il intègre les mesures les plus négatives du précédent Gouvernement en termes d'émission de fonds d'aide et de dotation. Il minimise les recettes de la Ville qui, quand même, baissent, par rapport à 2024, en 2025, ce qui est une grande première. Je comprends bien la présentation des augmentations et de l'inflation sur la période 2021-2024, qui montre évidemment des coûts en forte augmentation. Néanmoins, je souhaiterais rappeler que, grâce à l'augmentation du taux de la taxe foncière, la Ville avait largement compensé ces augmentations si nous en jugeons l'épargne brute de 10 300 000 € en 2023 et la prévision actuelle pour 2024 de 9 000 000 €. Ces résultats auraient tout de même dû vous pousser à davantage d'optimisme quant à la situation de la Ville, de même que l'encours de la dette, qui baisse à 13 700 000 € à la fin de l'année 2024 et qui établit un nouveau record au plus bas.

Dans les discussions de la commission « Ressources », nous avons posé une question au sujet de l'habitat indigne. Il nous a été répondu que cela serait traité dans le cadre de l'OPAH, dans les résultats d'une étude qui est attendue d'ici à un an, mais cela ne touche que le centre-ville, et nous aurions souhaité savoir ce qui est prévu pour les autres quartiers. Merci.

Madame LE MAIRE: Je vais simplement répondre immédiatement. J'aimerais être optimiste, Monsieur BOMMENEL, réellement. J'aimerais être comme vous, j'aimerais être optimiste, mais il faut savoir que les rares collectivités territoriales ou les rares partenaires qui ont, d'ores et déjà, voté leur budget, lorsque je dis : « partenaires », il s'agit bien entendu de financeurs, je parlerai de la Région Île-de-France qui a voté son budget ce jour-même, il s'agit de 750 000 000 € en moins. Tout ne sera évidemment pas impacté sur la Ville de Pontoise, mais nous en ferons partie. Je dis cela sous le contrôle d'Anne FROMENTEIL, le Conseil départemental, actuellement, cherche 100 000 000 € d'économie d'investissement. Quant à la Communauté d'agglomération, je n'en parlerai même pas, la situation est encore pire, puisque Laurent LINQUETTE, Maire de Saint-Ouen-l'Aumône, Vice-président en charge du budget affirme qu'actuellement, si des économies ne sont pas réalisées, l'Agglomération de Cergy-Pontoise sera en cessation de paiements en septembre. J'aimerais être optimiste comme vous. À ce jour, tous les chiffres que j'ai m'invitent à dire exactement l'inverse, et je pense qu'au contraire, oui, nous pouvons, sinon nous féliciter, en tout cas, nous conforter en ayant des finances très saines et structurellement saines, puisque les ratios sont bons, que l'autofinancement est bon, et que, malgré les économies qui sont réalisées de part et d'autre, nous pouvons garder une capacité d'autofinancement importante. S'agissant des recettes de la Ville, malheureusement, je ne partage pas votre optimisme. Laurent, souhaites-tu compléter au sujet des autres éléments ou pas ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : Merci. Dois-je rappeler que l'épargne brute dont vous faites mention est celle qui nous permet de réaliser tous les investissements que nous réalisons, investissements que vous observerez lors du prochain compte administratif, et qui seront à un niveau inégalé à Pontoise depuis toujours ? Nous avons, certes, pu gérer une diminution de notre dette par des éléments qui ont déjà été exposés les années précédentes, qui est un recours, d'une part, à cette épargne brute, et d'autre part, une diminution comme elle nous l'a été demandée par la CRC s'agissant de nos fonds de roulement qui étaient très importants. S'agissant des recettes qui baissent, cela est faux, Monsieur BOMMENEL. Je pense que vous faites référence au graphique qui décline, qui baisse légèrement pour l'année 2025. Je vous explique. Certes, les recettes vont augmenter beaucoup plus lentement que les dépenses, mais nous observerons que lors des années 2023 et 2024, nous avons eu des recettes exceptionnelles, en 2023, liées à un rattrapage fiscal des logements de gendarme, et en 2024, à des cessions qui sont, pour la première année, 550 000 € et la deuxième, 435 000 €. Telle est la raison pour laquelle vous pensez à cela, mais si vous lisez l'ensemble des sous-catégories de cet histogramme, vous ne constaterez aucune baisse des recettes. Je rappelle que, dans un contexte actuel, nous sommes encore ambitieux, par contre, nous sommes dans un pilotage des plus serrés.

Madame LE MAIRE: Merci Laurent. Pascal, m'autorises-tu à passer la parole à Madame CHAM-BON? Monsieur BOURDOU prendra ensuite la parole.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON: Merci. Oui, vous allez me dire qu'il s'agit de mon camarade, mais je partage le manque d'optimisme, puisque tous les ans, au niveau du ROB, nous connaissons le contexte. Il est vrai qu'il est très difficile, mais tous les ans, en fait, le pire est à prévoir, mais nous avons un taux d'épargne brute qui est honorable à chaque fois. Ensuite, dans ce ROB qui est présenté, je pense que des questions sont probablement à poser quant à la dépense pour la sécurité. Cela fait plusieurs années maintenant, mais je pense que nous sommes désormais arrivés à un taux de sécurisation de la Ville qui est assez correct. Si nous cherchons des fonds, il est probablement nécessaire de nous poser des questions quant aux priorités, quant à la vidéosurveillance. Concernant le taux d'endettement, vous annoncez un chiffre de 499 € par habitant, ce qui est très inférieur à la moyenne

des villes identiques, mais cela a un coût, car nous avons également un taux d'investissement par habitant très inférieur à la moyenne pour les villes de la même strate. Nous pouvons penser que la situation est bonne, sachant que nous avons peu d'endettement par habitant, mais nous avons également moins d'investissement par habitant que les villes de la même strate.

Madame LE MAIRE: Je vous prends à vos propres mots, pour autant, vous nous reprochez notre taux d'épargne brute. Je ne comprends pas très bien, car l'épargne brute, je le rappelle, n'est pas une caisse noire. Il s'agit d'un montant qui est immédiatement réinvesti. Il ne s'agit pas d'épargne pour de l'épargne. Il s'agit d'investissement. Vous affirmez alors que nous n'investissons pas assez, mais que nous investissons trop, probablement que nous investissons...

Madame CHAMBON: J'apporte simplement une précision, puisque, quand dans un rapport, nous disons qu'à Pontoise, nous avons un taux d'endettement par habitant qui n'est pas important par rapport aux villes de la même strate, et que cela est bien. Je dis que cela a également un coût, puisque nous avons un taux d'investissement plus bas que celui des villes de la même strate. Voilà tout. Il s'agit simplement d'une précision. À l'endettement par habitant, j'ajoute le taux d'investissement par habitant.

Madame LE MAIRE: Merci pour cette précision. Je rappelle que cela nous donne surtout des marges de manœuvre supplémentaires que certaines villes ou collectivités territoriales n'ont plus. L'Agglomération, par exemple, est à 200 % d'endettement, et croyez bien qu'elle se trouve dans une situation bien complexe. Monsieur BOURDOU souhaitait prendre la parole. Veuillez me pardonner.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOURDOU: Merci Madame le Maire. D'abord, merci à Laurent pour la présentation et merci aux services financiers pour cette présentation claire et précise. Nous partageons le constat, notamment le constat du contexte difficile pour toutes les collectivités, et bien entendu à Pontoise, et nous trouvons que ce budget est plutôt ambitieux et conforme à la réalité, en tout cas, du contexte, et que les orientations menées par la Ville vont dans le bon sens. Nous ne constatons pas de régression, mais au contraire, une continuité, et également, une volonté, nous le sentons bien dans cette présentation du ROB, de réellement développer des services de qualité à Pontoise. Pour cela, nous vous remercions.

Néanmoins, nous voyons bien les effets, notamment sur les recettes. Les baisses concernant les droits de mutation m'ont, entre autres, frappé, qui sont très importantes. Nous constatons que tout un pan de l'économie, notamment le marché de l'immobilier, est en berne à Pontoise comme ailleurs. Cela impacte les propriétaires. Nombre d'entre eux ne peuvent plus payer leurs charges. Nous le constatons dans les copropriétés. Cela est également à prendre en compte dans le budget, car les difficultés sont déjà présentes chez ces propriétaires.

Ensuite, au sujet de la masse salariale, j'ai été étonné de ne pas avoir le pourcentage du 012, notamment au regard du budget de fonctionnement. J'ai effectué mes calculs, et d'après ces derniers, nous sommes aux alentours de 52 % à 53 % si je ne me suis pas trompé. Est-il supérieur ? L'évolution de la masse salariale est conforme à la volonté de la Ville de développer des projets d'augmentation de la Police municipale que nous avions également votés, ce qui n'est pas du fait de la Ville, et notamment, concernant les agents publics qui sont pénalisés par ce contexte, car cette année, il a été décidé le gel du point d'indice et l'abandon, la suppression de la JA qui était importante pour les agents. Je rappelle tout de même, puisque nous parlons des agents, que pendant dix ans, le gel du point d'indice a été mené en France de 2010 à 2019, je pense. Les agents sont encore une fois ceux qui sont pénalisés, et nous avons besoin d'agents bien rémunérés, de qualité pour assumer des missions qui sont de plus en plus complexes.

Concernant les orientations, nous nous félicitons de l'ensemble des orientations, notamment s'agissant de la transition écologique, avec la rénovation des bâtiments et la réduction des coûts énergétiques. Nous nous satisfaisons également de la volonté d'une politique plus sociale, plus solidaire. Nous l'avons également constaté dans le poste budgétaire de la masse salariale, la filière qui avait le plus augmenté est la

filière sociale, ce qui est une bonne chose, aussi, puisque nous avons quand même des besoins au niveau de la Ville. Pour terminer, nous nous félicitons de la prise en compte pour les associations, notamment de l'évolution du coût de la vie, puisqu'il est présenté 5 % d'augmentation pour les associations, ce qui est une très bonne chose. Voilà ce que nous pouvions vous dire, et nous verrons également au vote du budget, nous serons bien évidemment présents et prudents au sujet de l'évolution des taux de la fiscalité, puisque dans le contexte actuel, j'ignore comment nous pourrions augmenter les taux, d'autant plus que les bases locales continuent d'augmenter mécaniquement, comme décidé par le Gouvernement. Merci.

Monsieur LAMBERT: Merci Madame CHAMBON, merci Monsieur BOURDOU. Toutes les villes, Madame CHAMBON, y compris celle de votre sensibilité politique, ont pourtant les mêmes préoccupations que nous, exactement les mêmes, comme la sécurité. Elles sont totalement, contrairement à vous, vigilantes et inquiètes concernant les décisions de l'État et concernant leurs conséquences, et je crois pouvoir affirmer que ces villes et ces maires sont beaucoup plus proches de nos questionnements que des vôtres.

S'agissant des propos de Monsieur BOURDOU, pour compléter et pour renseigner Pascal, les droits de mutation, actuellement, sont de 800 000 €, alors que nous avions eu en 2021 1 750 000 €, soit quasiment 1 000 000 € de moins. S'agissant du 012, nous sommes à 60 %. Cela varie de 1 %, mais nous sommes autour de 60 %. Nous aimerions être plus maîtres de notre politique salariale et moins subir les décisions gouvernementales, mais au profit des agents, au profit de leurs évolutions salariales, au profit de leurs évolutions de métier, plutôt que de subir des décisions qui sont totalement linéaires, et la fiscalité n'est, pour l'instant, aucunement un levier envisagé par la Ville.

Madame LE MAIRE: Merci. Madame NGUYEN DÉROSIER.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER: Pour apporter une précision, j'avais demandé lors de la commission « Ressources », et cela m'a été accordé, mais pour que cela soit bien inscrit dans le compte rendu, un rapport concernant les économies d'énergie dans les bâtiments publics qui seront réalisées à la suite des travaux de rénovation ou d'isolation. Avec l'augmentation du coût de l'énergie, justement, il me semble très important d'évaluer l'impact de ces actions, étant donné qu'il s'agit également d'investissement. J'ai obtenu une réponse positive de la part de Monsieur LAMBERT, mais je souhaitais réellement souligner ce point.

Concernant le principe du budget participatif, au regard des éléments de mise en œuvre de la participation citoyenne, il est encore signalé comme reconduit, ce qui est une très bonne chose, mais Monsieur LAMBERT, vous m'aviez indiqué qu'il serait augmenté. Je vous donne alors rendez-vous l'année prochaine pour en discuter. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE: Marie-Claude, je n'ai pas vu ta main.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CABARRUS: Je souhaitais répondre à Monsieur BOMMENEL au sujet de l'habitat indigne. Le travail de la Ville porte sur l'ensemble de la ville concernant l'habitat indigne, et pas uniquement sur le centre-ville.

Madame LE MAIRE: Par des dispositifs qui ont été votés ici-mêmes: permis de louer, permis de diviser qui est désormais, depuis le vote de notre nouveau PLU, permis au sein de la ville, et effectivement, cela ne concerne pas seulement le centre-ville. Je ferai observer, mais nous le verrons en février, que nous allons faire partie des rares villes dont le budget sera en augmentation, puisque je l'ai rappelé, les budgets de nos principaux partenaires sont en baisse. Je tiens à le rappeler. Il convient seulement de rester dans les grands équilibres et les grandes épures, nous avons un budget qui sera, en 2025, un budget en hausse, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des collectivités territoriales. Avez-vous d'autres observations? Oui, Monsieur DREVELLE.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DREVELLE: Merci Madame le Maire. Je souhaitais rebondir sur un des objectifs de 2025, qui est de lancer des études pour agrandir la maison médicale du Parc aux Charrettes. Faut-il entendre que nous avons des médecins qui sont déclarés pour s'y installer, ou que, dans la politique évoquée par Monsieur LAMBERT de faire évoluer la masse salariale de la Ville pour apporter davantage de services aux populations, nous sommes ouverts à accueillir des médecins qui souhaiteraient être des salariés de la Municipalité?

Le deuxième point, maintenant que nous avons arrêté et voté le PLU, je pense que la Région était celle qui regrettait l'absence d'OAP concernant le Parc aux Charrettes et le hall Saint-Martin. L'an 2025 ne serait-il pas l'occasion de lancer des études afin de savoir ce que nous ferons de ces deux secteurs importants pour l'avenir de la Ville ?

Madame LE MAIRE: J'apporterai quelques réponses rapides. Nous n'allons pas relancer, puisque je pense que nous vous avons répondu de manière très claire: cela ne fait pas partie de la politique de la Ville de salarier des médecins. Voilà la réponse négative à votre remarque, en revanche, nous tenons effectivement actuellement des échanges, des discussions avec des médecins susceptibles de venir s'installer, et évidemment, qui auraient besoin de locaux. Telle est la raison pour laquelle nous avons ce deuxième étage de l'ancien collège, qui est parfaitement adapté. Nous avons besoin de lancer les études, comme pour tous travaux, pour engager la suite, mais nous souhaitons le faire le plus rapidement possible.

S'agissant de l'OAP, elle va venir, mais à vous écouter, il faudrait faire un mandat en un an. Nous réalisons les étapes au fur et à mesure, j'avais d'ores et déjà affirmé que, de toute façon, je souhaitais que nous engagions une large consultation concernant le Parc aux Charrettes qui, je pense, est un des endroits, et je ne cesserai pas de le dire, les plus stratégiques, actuellement déjà, et demain, pour Pontoise. Nous sommes dans le bas de la ville, tout en faisant le lien avec la rue Thiers et donc, le haut de la Ville, nous avons un foncier qui est extrêmement important et que nous avons inscrit dans le cadre de l'action « Cœur de Ville ». Ces consultations interviendront, un projet d'ensemble sera présenté, qui n'est pas mûr actuellement, mais qui sera soumis à concertation, comme vous le souhaitez, sous OAP ou pas, en tout cas, nous procéderons de cette manière. Avez-vous d'autres observations concernant cette note, ce rapport d'orientations budgétaires, en vous rappelant que nous voterons le budget le 6 février, sauf erreur de ma part? En l'absence d'autres observations, je mets la note 2-7 aux voix. Qui est contre? Deux. Nous actons que nous avons présenté le rapport d'orientations budgétaires. Avons-nous tout de même deux votes « contre » ? Il s'agit d'orientations, malgré tout. Nous prenons acte qu'il a été présenté, mais il comporte des orientations, donc je comprendrais que vous votiez « contre ». Cela n'est aucunement un piège. Je vous mets à l'aise. Avions-nous deux votes « contre », est-ce bien cela ? Qui s'abstient ? Deux. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.2531-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2025, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE</u>: 34 voix pour, 2 contre (Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL) et 2 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER, Matthieu DREVELLE)

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: PREND ACTE de la tenue du rapport d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2025, ci-annexé.

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Madame LE MAIRE: Nous abordons désormais la note 2-8 concernant le rapport portant sur l'égalité « femmes/hommes ». Philippe ROUDEN est celui qui nous la présente.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur ROUDEN: Merci Madame le Maire. Je procéderai à une présentation assez brève de ce rapport portant sur l'égalité « femmes/hommes », puisque vous le connaissez. Nous le présentons chaque année, à peu près à la même date. Dans sa forme, nous trouvons un rapport chiffré. Nous ne rentrerons pas dans les détails, mais nous allons tout de même fournir quelques éléments-clés.

Nous retrouvons une répartition « femmes/hommes » de 66 % pour 33 % à 34 % avec des cadres d'emploi qui sont presque exclusifs pour les femmes pour les filières médico-sociales, les filières administratives et les filières culturelles. Les hommes sont davantage concernés par la partie technique. Je relève un élément à propos duquel je suis sensible, la moyenne d'âge de la Ville de Pontoise est de 41 ans. Je trouve qu'à 41 ans, nous sommes dans la pleine force de l'âge. Cela montre une belle dynamique de la Ville.

Veuillez me pardonner pour la faute de frappe que j'ai relevée cet après-midi en relisant la note. Dans la catégorie « A », nous avons bien 87 % de femmes et 13 % d'hommes et non l'inverse, comme il est marqué. Vous retrouvez 80 % de femmes en catégorie « B » et 20 % d'hommes, et en catégorie « C », 64 % de femmes et 36 % d'hommes.

Au niveau des rémunérations, vous savez, la fluctuation qui existe est plutôt liée au *turnover*. Vous savez aussi que nous disposons de peu de marge de manœuvre s'agissant de la question des rémunérations.

Nous nous félicitons également pour le nombre de femmes qui vont se former, car celles-ci représentent 60 % du total. Par ailleurs, 70 % des emplois encadrants sont dédiés aux femmes dans la Ville de Pontoise, ce qui est une bonne chose.

Enfin, dans un deuxième temps, vous avez le plan d'action triennal que je vous invite à relire. En revanche, je souhaiterais que nous nous arrêtions deux ou trois minutes si Marie-Claude est d'accord, car je trouve que le travail qui est réalisé est absolument remarquable, par le COPIL « femmes/hommes », toutes les actions qui sont menées pour la lutte contre les violences faites aux femmes, et je trouve qu'il s'agit d'un élément très important de la politique de la Ville actuellement, et si tu le permets, Stéphanie, Marie-Claude a quelques mots à exprimer, car je tiens véritablement à féliciter ce COPIL.

Madame CABARRUS: Tout d'abord, je tiens à remercier les membres du COPIL VIF, de la majorité et de la minorité, et je tiens également à remercier Madame Gaëlle TARDIVON, responsable du service « Accompagnement social », qui nous accompagne tout au long de ce comité. Ce comité se réunit une fois par mois pour débattre au sujet des différentes actions à mettre en place tout au long de l'année. Un logo a été réalisé, qui est destiné à la journée du 25 novembre, qui est la journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes. Une brochure et un numéro unique ont également été créés. Des programmations sont prévues tout au long de l'année, avec deux dates phares : le 8 mars et le 25 novembre. Pour le mois de mars, des actions sont prévues à destination des agents et du public. Pour les

agents, il s'agit d'ateliers et des conférences-débats et des ateliers sont destinés au public. Pour la journée du 25 novembre, il s'agit véritablement, je dirais, de la journée-phare, où toute une programmation est prévue, et je tiens également à remercier vivement le service « Éducation » pour tout le travail effectué par le périscolaire concernant toutes les affiches que nous avons, que nous présentons lors des différentes manifestations. Se tiendra également la course solidaire avec un village, avec des associations liées à cette cause. Tout au long de l'année, un travail solidaire est mené, nous sommes une véritable équipe pour travailler, surtout sur ces sujets, et je remercie également Madame le Maire de nous avoir accordé sa confiance pour porter ce projet avec mon binôme Stéphanie PACKERT.

Madame LE MAIRE: Sauf erreur de ma part, Florence CHAMBON en fait partie, Agnès IRRMANN. Je n'ai pas entendu, veuillez me pardonner. Merci beaucoup. Avez-vous terminé? Avez-vous des observations concernant cette note 2-8? Je n'en constate pas. Je la mets donc aux voix. Merci pour tous ces rappels. Qui est contre? Qui s'abstient? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Merci à tous ceux qui œuvrent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

VU le Code du Travail,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT le rapport intitulé « rapport sur l'égalité femmes/hommes »,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission Ressources en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE: PREND ACTE des éléments du rapport en annexe qui présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité (Ville et CCAS), en l'application de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Madame LE MAIRE: La note 2-9 concerne la CLECT et sera brièvement présentée par Monsieur LAMBERT.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT: Chaque année, nous recevons de notre Agglomération un peu moins de 3 500 000 € au titre des attributions de compensation. De ces dernières, sont cependant déduites ou ajoutées des charges qui sont transférées vers l'une ou l'autre des collectivités. En plus du SCSI qui, l'an dernier, a fait l'objet du transfert de notre DSI, l'année 2024 est marquée par le transfert des terrains familiaux du Niglo à la CACP, faisant l'objet d'un double calcul, cette fois, à la fois le transfert des terrains familiaux et la révision du coût du SCSI d'une année sur l'autre, soit un impact de 59 812 € de moins d'attributions de compensation, et à l'inverse, 17 236 € supplémentaires, compte tenu de la révision du coût du SCSI. Merci.

Madame LE MAIRE: Merci. Avez-vous des remarques concernant cette note? Je n'en constate pas. Je la mets alors aux voix. Qui contre? Qui s'abstient? Elle est adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 120/23 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 approuvant l'intégration de la Ville de Pontoise au Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) de la CACP,

VU la délibération n° 86/24 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2024 approuvant le transfert de la gestion des terrains familiaux locatifs à la CACP,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2024 ci-annexés,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Pontoise de transférer la gestion des terrains familiaux à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que conformément à la méthode qui a prévalu lors de la création du service commun, les impacts financiers de ces évolutions ont fait l'objet d'une réunion de la CLECT le 25 novembre 2024, et conduiront à un ajustement des attributions de compensation de la Ville,

CONSIDERANT la possibilité d'imputer une partie des attributions de compensation en section d'investissement en tenant compte des dépenses d'investissement en application de la révision libre des attributions de compensation,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1: APPROUVE les rapports de la CLECT rendus le 25 novembre 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: PREND ACTE des montants des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement du service commun.

REVALORISATION ET MISE À JOUR DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AU 1ER JANVIER 2025

Madame LE MAIRE : La note 2-10 sera présentée par Monsieur ROUDEN et concerne la revalorisation des titres « restaurant » au 1^{er} janvier 2025.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur ROUDEN: Merci Madame le Maire. Cette note va dans l'action que souhaite mener la Ville, dans ce que nous avons appelé le pacte social 2025. Rappelez-vous, nous avions décidé l'an dernier d'éviter les « *one shot* ». Nous souhaitions plutôt mener des actions pérennes. Nous avons travaillé ensemble, je le précise bien, ensemble, sur la question de la mutuelle et de la prévoyance pour la partie sociale, et maintenant, nous continuons avec l'augmentation de la valeur faciale du ticket-restaurant qui va passer de 6,20 € à 8 €, mais l'autre grande nouveauté est que la Ville est celle qui prendra en charge les 60 % de cette valeur faciale, et cette augmentation de la valeur faciale n'a donc pas d'impact sur le financement des agents. La Ville est donc bien celle qui fournit l'effort pour augmenter la valeur faciale de ces tickets-restaurant.

Madame LE MAIRE: Merci Monsieur ROUDEN. Madame NGUYEN DÉROSIER, puis Monsieur BOMMENEL.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Je souhaitais simplement me féliciter pour cette bonne nouvelle, et surtout du fait que l'augmentation ne repose pas sur les agents de la Ville, ce qui est extrêmement important étant donné le contexte. Je pense qu'il s'agit d'une excellente mesure, également pour le commerce du centre-ville, même de la ville en général. J'ai espoir que cela contribue également à la redynamisation de la partie commerciale de la ville. Merci beaucoup.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL: Merci Madame le Maire. Nous ne pouvons évidemment qu'approuver cette mesure, et il s'agit d'une bonne mesure pour les agents. Nous nous étonnons malgré tout que la Ville ait mis dix ans à procéder à une revalorisation de ces tickets « repas ». Je pense que nous aurions pu y procéder un peu plus tôt.

Madame LE MAIRE: Merci. Si vous n'avez pas d'autres demandes de prise de parole, je mets cette note, qui est donc une très bonne nouvelle pour les agents, aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code Général des Impôts,

VU la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 1989 attribuant des titres-restaurant au personnel communal,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 29 novembre 2024,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN rapporteur,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent mettre en place des mesures d'action sociale pour contribuer à une amélioration des conditions de vie et de travail des agents publics, notamment dans le domaine de la restauration,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et d'accroitre l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements,

CONSIDERANT que la valeur faciale des titres-restaurant n'a pas été revalorisée depuis plus de 10 ans alors que le coût de la vie a significativement augmenté,

APRES AVIS de la réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission «Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1: FIXE le montant du titre restaurant à 8 € à compter du 1er janvier 2025. Le financement est réparti entre l'employeur à hauteur de 60% soit 4,80€ et l'agent à hauteur de 40% soit 3,20€.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités d'attribution des titres restaurant en annexe.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal au chapitre

MISE EN PLACE ET MODALITES DE DONS DE JOURS DE CONGES POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

Madame LE MAIRE: Nous abordons désormais la note 2-11, une note importante, également, Monsieur ROUDEN, concernant les modalités de dons de jours de congé.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur ROUDEN: Il s'agit d'une note, vous l'aurez compris, qui a pour but de créer de la solidarité entre les agents. L'idée est de mettre dans le pot commun un certain nombre de jours de congé de manière anonyme, très clairement. Les RH traiteront ces questions, en fonction de la demande des agents qui rencontrent des difficultés dans leur vie personnelle. Nous pensons à la question de la maladie, du handicap et d'autres. Il s'agit d'une note qui se veut être extrêmement solidaire pour les agents de la Ville. Elle est assez simple, je n'en dirai pas davantage. Vous comprenez le principe.

Madame LE MAIRE: La note parle d'elle-même. Avez-vous des remarques ou des demandes d'explication? N'en avez-vous pas? Je mets alors la note aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L621-1 à L621-7,,

VU la Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

VU la Loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

VU le Décret n° 185-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

VU le Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU le Décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 29 novembre 2024,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN rapporteur,

CONSIDERANT que le don de jours de repos n'est possible qu'entre agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) relevant d'un même employeur,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une mesure altruiste, solidaire et anonyme permettant d'aider des agents rencontrant des difficultés familiales importantes,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission « Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: DECIDE d'instituer le don de congés au sein de la collectivité de Pontoise conformément aux textes en vigueur et selon les modalités ci-dessous présentées :

MODALITES DE DON DE JOURS DE CONGES ENTRE AGENTS MUNICIPAUX

En application desarticles L 621-6 et L 621-7 du Code Général de la Fonction Publique, les agents publics peuvent renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de leurs jours de repos non pris au bénéfice d'un agent public.

1. Bénéficiaires :

L'agent bénéficiaire doit se trouver dans l'une des deux situations suivantes :

- Assumer la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
- Venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.
 - Le bénéficiaire du don de jour de repos peut y prétendre pour : son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS, un ascendant, un descendant, un enfant dont il a la charge au sens de l'article L521-1 du code la sécurité sociale, un collatéral jusqu'au 4 degré, un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4 degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par PACS, une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes et des activités de la vie quotidienne.

Pour bénéficier de don de jours de repos, l'agent formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sou pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne atteinte d'une perte d'autonomie ou présentant un handicap et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Sur demande expresse de l'agent, un appel au don pourra être formulé par l'autorité territoriale.

2. Donateurs:

L'agent qui souhaite donner anonymement et sans contrepartie un ou plusieurs jours de repos le signifie par écrit à l'autorité territoriale en précisant le nombre et le type de jours de repos afférents.

L'agent qui fait don de ses jours de repos et l'agent qui les reçoit doivent relever du même employeur.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie et sera définitif après accord du chef de service.

Il est signifié au bénéficiaire dans les 15 jours ouvrables suivant le don.

3. Jours de repos pouvant faire l'objet d'un don

Les jours pouvant faire l'objet d'un don sont :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail pour tout ou partie
- Les jours de congés annuels pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés
- Les jours épargnés sur un compte épargne-temps pour tout ou partie.

Sont exclus:

- Les jours de repos compensateur
- Les jours de fractionnement
- Les jours de congé bonifié.

4. Gestion du Congé

La durée du congé dont un agent peut bénéficier au titre du don est plafonnée pour chaque année civile à 90 jours par enfant ou personne en perte d'autonomie ou handicapée.

L'absence de service de l'agent bénéficiaire peut à la différence des congés annuels, excéder 31 jours consécutifs mais reste dépendante des nécessités de service.

La durée du congé annuel et bonifié peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés. La durée de ce congé est également fractionnable à la demande du médecin qui suit la personne concernée par l'objet de ce congé.

Les jours de repos accordés ne pourront en aucun cas être alimentés sur le compte épargne temps du bénéficiaire ou faire l'objet d'une indemnisation en cas de non-utilisation.

Le reliquat de jours non consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile sera restitué à l'autorité territoriale sans possibilité de réapprovisionnement de jours au donateur.

Ce congé est assimilé à une période de service effectif. L'agent conserve la totalité de sa rémunération à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais ou liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

5. Contrôle

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'éligibilité au bénéfice des jours qui lui ont été attribués.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE AU 1ER JANVIER 2025

Madame LE MAIRE: La note 2-12 sera toujours présentée par Monsieur ROUDEN et concerne le régime indemnitaire de nos agents de Police municipale.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur ROUDEN: Merci. Il s'agit, là aussi, de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour la Police municipale, qui date de juin 2024, que nous mettrons en place au 1^{er} janvier 2025. Cela augmentera évidemment le salaire de ces agents, avec des modalités d'attribution qui varient. Elles sont précisées dans la note, avec une part fixe et une part variable, avec des modalités qui pourront être affinées par les managers, avec des objectifs clairement fixés et atteignables, bien entendu. Nous évaluerons également la valeur professionnelle au niveau de l'entretien d'évaluation, cela inclura également une prime d'engagement qui est liée à la question de la fidélité à la Ville et qui fera varier le salaire de ces agents, mais il s'agit d'une plus-value, puisque, *in fine*, ils sont mieux rémunérés, et cela permettra à la Ville de poursuivre tout le travail qui a été mené. Je salue mon collègue et ami, François DAOUST, pour l'évolution extrêmement positive de cette Police municipale. Avec cet excellent recrutement et grâce à la mise en place de ce nouveau régime, je pense que nous allons pouvoir poursuivre notre mission.

Madame LE MAIRE: Merci. Avez-vous des remarques ou des observations ? Madame CHAMBON.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON: Il ne suffit pas de discuter cette mesure, qui est de toute façon obligatoire. Je souhaitais simplement faire remarquer que, de plus en plus, nous arrivons à ces régimes indemnitaires avec une part fixe et une part variable. Au mieux, si tout se passe bien, une augmentation du pouvoir d'achat des agents sera effectivement notée, ce qui est plutôt une bonne chose, mais cette part variable, comme vous le dites, est laissée à la main du management. Des objectifs sont fixés, si ces derniers sont remplis, l'agent touche une certaine partie de cette part variable. Nous pouvons penser que ce fonctionnement constitue une assez bonne initiative, mais la deuxième partie de cette part variable dépend de la manière de servir. J'ignore ce que signifie « manière de servir ». Autant, il est facile d'évaluer un agent concernant... « Je vous demande de réaliser tant de verbalisations à l'année, — je sais bien que cela ne fonctionne pas en nombre de verbalisations — tu as rempli ton objectif. », autant la manière de servir, que cela signifie-t-il ? Quels sont vos critères d'évaluation de la manière de servir ? Ma question concerne uniquement cela. Les objectifs professionnels sont assez clairs, mais la manière de servir, que cela signifie-t-il et comment allez-vous l'évaluer ? Nous n'avons pas le choix d'appliquer ce régime, mais nous avons le choix, en revanche, concernant la manière avec laquelle nous allons évaluer.

Madame LE MAIRE: J'apporterai deux précisions, Madame CHAMBON, car, visiblement, vous n'avez pas tout lu ou pas tout compris de la note. Certes, telle est la loi, mais des gradations sont inscrites dans la loi, et nous avons fait le choix, avec Philippe ROUDEN, François DAOUST et l'ensemble de la majorité, de préconiser le maximum de ce que la loi autorisait, ce dont nous n'étions pas obligés de faire. Il me semble important de le rappeler, puisque vous sembliez dire que ce qui est proposé aujourd'hui, telle est la loi et que nous n'y sommes de toute façon pour rien. Je précise que ce qui est proposé aujourd'hui à nos policiers municipaux relève d'une action volontariste de la Ville pour leur fournir les moyens du bon exercice de leurs missions. S'agissant des parts variables, il est encore question de bonus, et je regrette que vous nous disiez que vous ne savez pas ce qu'est d'avoir une bonne attitude au travail, d'avoir une bonne posture. Cela m'inquiète, parce que je peux vous affirmer qu'un manager, et notamment, Madame CHAMBON... mais peut-être faudrait-il que vous rencontriez davantage nos policiers municipaux, J'ai l'impression que vous ne les connaissez pas bien. Je peux vous affirmer qu'un manager, et notamment au sein d'un service de Police municipale où, en l'occurrence, le comportement, l'action sur la voie publique, les réactions sur la voie publique sont particulièrement encadrés, formés, je rappelle qu'ils sont, de plus, armés, et répondent donc à des critères que je ne maîtrise pas, car je ne suis pas policier, mais dont François peut probablement nous dire un mot, mais qui sont très encadrés.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DAOUST: Concernant la manière de servir, je vais prendre un exemple, car nous pourrions y rester une bonne heure pour donner l'ensemble des comportements. Par exemple, dans un hôpital, vous avez ceux qui viennent en retard, qui viennent mal vêtus,

parfois même, d'une hygiène douteuse et avec un état d'esprit déplorable. Il s'agit donc de la volonté au travail, de la volonté d'être, de paraître et de remplir ses missions, en tout cas, pour la Police municipale. Si je me suis trompé au sujet de l'hôpital, cela est tant mieux. Cela vous montre qu'il faut venir nous voir, et je suis prêt à vous accueillir à la Police municipale, avec la Cheffe de la Police municipale pour vous détailler l'ensemble des critères qui sont de la manière de servir, et la manière de servir, comme le disait Madame le Maire, est aussi savoir se comporter, être, avoir la volonté de travailler et ne pas être en retrait, être en groupe, être solidaires, entre autres. Il s'agit de tout un état d'esprit. Convenons d'un rendez-vous et venez nous visiter à la Police municipale.

Monsieur ROUDEN: Si tu permets, François, je vais compléter. N'est-ce pas nouveau? Des entretiens se tiennent chaque année au cours desquels des primes d'engagement sont discutées, et nous essayons de définir les critères les plus objectifs possibles, et bien évidemment, nous ne l'avons pas dit ce soir, mais cela fait partie des réflexions que nous avons, la question des formations se pose, et notamment, celle des formations des managers, qui est aussi importante. Il faut réduire au maximum le nombre d'incertitudes afin que l'évaluation soit la plus juste possible. Un aspect humain est considéré, vous comprenez, ce qui n'est évidemment jamais simple, mais nous tendons vers ce type d'évaluation, en tout cas.

Madame LE MAIRE: Madame CHAMBON, vous demandez la parole pour prendre rendez-vous avec la Police municipale, j'espère.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON: En aucun cas, car ici, il ne s'agit aucunement de questions de...

Madame LE MAIRE: Ne le souhaitez-vous pas?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Pourquoi pas ?

Madame LE MAIRE: Nous vous attendons, cela nous ferait énormément plaisir, et à la Police municipale aussi, je pense.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON: Oui. J'interviens pour clarifier certains points. Ce que vous décrivez, Monsieur DAOUST, n'est aucunement la manière de servir. Il s'agit du comportement professionnel, ce qui s'évalue. La manière de servir est une sorte de nébuleuse, et pour être cadre et manager, je peux vous affirmer que la manière de servir est une grande nébuleuse. Nous y mettons ce que nous voulons, en fait, et voilà ce que je souhaite dénoncer à travers mon intervention, et telle est la raison pour laquelle j'ai demandé quels choix vous avez faits pour cette évaluation. La ponctualité, le fait d'être présentable relèvent du comportement professionnel, mais pas de la manière de servir. Ce terme « manière de servir » est justement très imprécis, et un bon manager, justement, se questionnera à ce sujet en disant : « Quels critères dois-je prendre en compte s'agissant de la manière de servir ? », voilà tout. Je souhaitais également dire qu'il serait préférable que tout cela rentre dans un salaire, par exemple. Nous mettons en place des régimes indemnitaires avec des parts variables, avec des primes et autres, mais pour la retraite, tout cela n'est pas solide. Vous n'y pouvez rien...

Madame LE MAIRE: Merci de le rappeler Madame CHAMBON. Nous pourrons exprimer et relayer cette demande auprès du Ministre de la Fonction publique lorsque nous en aurons un. Dorénavant, je vous réitère mon invitation à aller rencontrer la Cheffe de la Police municipale, qui est absolument remarquable, et qui pourra vous expliciter, justement, la manière de servir, qui est une manière de servir très exigeante s'agissant de la Police municipale pour les raisons que je vous ai indiquées et qui me semblent absolument évidentes. Nous prendrons rendez-vous quand vous le souhaitez. Avez-vous d'autres remarques au sujet de cette note ? Je n'en constate pas. Je la mets alors aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 714-13,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 29 novembre 2024,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN rapporteur,

CONSIDERANT le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la Commune,

APRES AVIS de la réunion de majorité du 29 novembre 2024 et de la commission « Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1: DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'abroger la délibération précédente relative au régime indemnitaire de la filière police municipale selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

Les agents bénéficiaires de ce régime indemnitaire seront :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale
 - Composition de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
- 1) Le montant de la **part fixe** de l'ISFE correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

2) La part variable de l'ISFE sera fixée à :

- 7000 € maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par la présente délibération. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Par dérogation à ce principe, le montant précédemment perçu mensuellement par l'agent peut être conservé, à titre individuel au-delà du pourcentage de 50 % lorsque le montant global du nouveau régime indemnitaire (part fixe et part variable) mensuel perçu est inférieur à celui-ci, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel.

Il sera versé, au titre de la part variable, mentionné à l'article 4 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

La part variable sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les modalités suivantes :

↓ CATEGORIE B:

La première partie de la part variable dépend de la décision de l'autorité territoriale qui fixera individuellement le montant par agent.

Pour 3500€ B, il est proposé:

- un versement annuel au mois de juin de l'année N, sur la base de l'évaluation de la manière de servir et de l'atteinte des objectifs fixés pour l'année N-1,

Sur 2500€ B maximum: Le montant est réparti à 60% pour l'appréciation de la valeur professionnelle (grille d'analyse de l'entretien annuel) et à 40% pour l'atteinte des objectifs fixés.

Les objectifs sont évalués sur 1000€ B selon 4 possibilités : atteint / partiellement atteint / non atteint / non évaluable.

Atteint: 1 // Partiellement atteint: 0,5 // Non atteint - 0.5

Exemple : Un agent doit atteindre 3 objectifs : 1 est atteint, 1 partiellement atteint et un autre non atteint (soit 1/3). Il percevra donc 333€

La valeur professionnelle est évaluée selon la grille d'analyse dans l'entretien sur 1500€ B

Exceptionnel 100% Très bon 75%

Bon 50% Moyen 20%

Insuffisant 0%

- un versement annuel en brut au mois de juin de l'année N correspondant à une prime d'engagement et de fidélité au sein de la collectivité (en brut)

Au moins 5 ans d'ancienneté : 1000€

4 ans d'ancienneté : 700€ 3 ans d'ancienneté : 400€ 2 ans d'ancienneté : 200€

↓ CATEGORIE C

Part fixe: 30 %

- Part variable : 5000€ B/an

Le montant de la part variable sera versé mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond annuel susvisé (2500€B/an soit 208€ B/mois).

Ce montant sera complété pour les 2500€ B restant par :

- un versement annuel au mois de juin de l'année N, sur la base de l'évaluation de la <u>manière</u> de servir et de l'atteinte des objectifs fixés pour l'année N-1,

Sur 1500€ B maximum: Le montant est réparti à 60% pour l'appréciation de la valeur professionnelle (grille d'analyse de l'entretien annuel) et à 40% pour l'atteinte des objectifs fixés.

Les objectifs sont évalués sur 600€ B selon 4 possibilités : atteint / partiellement atteint / non atteint / non évaluable.

Atteint: 1 // Partiellement atteint: 0,5 // Non atteint - 0.5

.La valeur professionnelle est évaluée selon la grille d'analyse dans l'entretien sur 900€

Exceptionnel	100%
Très bon	75%
Bon ·	50%
Moyen	20%
Insuffisant	0%

- un versement annuel au mois de juin de l'année N correspondant à une <u>prime d'engagement</u> et de fidélité (en brut)

Au moins 5 ans d'ancienneté : 1000€

4 ans d'ancienneté : 700€ 3 ans d'ancienneté : 400€ 2 ans d'ancienneté : 200€

L'agent qui justifie d'une ou plusieurs fautes sanctionnées au- delà de 2 (deux) avertissements ou d'1 (un blâme) ne peut prétendre à l'attribution de la part variable annuelle. L'application de cette inéligibilité se fera sur la ou les années où la ou les fautes ont été commises.

ARTICLE 2: **PRECISE** que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement remplace l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

ARTICLE 3: **PRECISE** qu'en cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, elle suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de la part fixe est suspendu.

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Cette indemnité (part fixe et variable) est versée au prorata de la durée de présence dans les effectifs et du temps de travail.

<u>ARTICLE 4</u>: DIT que les indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 5: DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget principal.

AVIS DE LA COMMUNE DE PONTOISE SUR LE PROJET DE COTATION DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL

Madame LE MAIRE: Nous avons la note 2-13 concernant le projet de cotation en logement social. Il s'agit d'un projet d'avis qui sera présenté par Madame CABARRUS.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CABARRUS: Cette note est vraiment technique, donc je ne m'étendrai pas. Je vous apporterai les informations complémentaires concernant l'avis officiel émis par l'état régional en date du 27 novembre 2024 lors de la commission intercommunale de logement qui vient confirmer et compléter les remarques formulées par la Préfète déléguée à l'égalité des chances du Val-d'Oise.

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil communautaire a procédé à l'arrêt du projet de cotation de la demande de logement social. Conformément à la réglementation, il est à présent nécessaire d'adopter la cotation en tenant compte de l'avis des 13 communes et en se mettant en conformité avec les demandes de modification du Préfet de Région. Des observations formulées ont directement été apportées dans le document. D'autres nécessitent davantage de réflexion et seront réévaluées à l'issue de la phase de test de six mois qui va être engagée dès janvier 2025 pour évaluer la cohérence de la cotation.

Madame CHAMBON m'avait partagé la remarque lors de la commission à la population du 9 décembre concernant les critères « travailleurs essentiels » et concernant le lien aux territoires et le critère « agent public territorial ». Par voie de délibération, lors du Conseil communautaire du 17 décembre, la note portant sur la cotation des logements sociaux (CACP) tient compte de ces observations et s'engage à suivre particulièrement ces critères durant la phase de test. Une évaluation sera réalisée pour déterminer si leur pondération est suffisante, et un retour sera fait à l'État.

Pour répondre à Madame CHAMBON au sujet des critères « travailleurs essentiels », l'État souhaite que la liste des travailleurs essentiels soit celle du Ministère du 29 août 2022, sans aucune dérogation. La liste des métiers a été publiée par le Ministère en date du 29 août 2022. Il s'agit donc bien des 35 métiers. Voici quelques exemples : agents hospitaliers, médecins hospitaliers, personnels funéraires, bouchers, buralistes, pompiers. Il s'agit bien de la liste des 35 métiers. Je me suis renseignée juste avant d'être entrée en salle. Les critères en lien avec le logement des publics les plus fragiles, lien aux territoires et critère « agent public territorial » ont été modifiés.

Il est proposé de relever la pondération du critère Dalo de cinq points, soit un passage de 50 à 55 points, et de baisser la pondération du critère « agent public territorial ». Un autre critère qui sera modifié est la pénalisation des refus et des fausses déclarations. Le terme « rapprochement familial » a été remplacé par le « lien familial avec un habitant de la commune ». Cette cotation sera mise en place en janvier 2025, avec une phase test pendant six mois, avec l'ensemble des parties prenantes du système de demande et d'attribution de logement social, puis, au mois de juin, l'information sera déployée auprès des demandeurs par la CACP. L'information des demandeurs est un volet obligatoire de la cotation. Il est à noter que cette cotation est un outil d'aide à la décision et sera visible par le demandeur, et bien entendu, l'aspect humain sera toujours réalisable. Pour information, trois communes ont déjà délibéré au sujet de la note présentée en Conseil communautaire du mois d'octobre. Il convient de savoir que la grille adoptée le 17 septembre sera celle prise en compte.

Madame LE MAIRE: Avez-vous des questions ou des observations au sujet de cette note? Madame CHAMBON, pourtant nous vous avons très longuement répondu, donc vous posez une question à la réponse que nous vous avons fournie, en fait.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Non, je souhaitais simplement remercier...

Madame LE MAIRE : Excellent !

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON: Justement, d'avoir cherché l'information, car il est vrai que nous avions une importante interrogation au sujet de la définition des travailleurs essentiels. Il s'agit bien de cette liste des 35 métiers. J'avais également une question concernant les agents territoriaux. Nous en avons également parlé en commission. Il est vrai que les agents territoriaux des collectivités ont des difficultés concernant le logement, mais tel est le cas de nombreux agents, et notamment également de la Préfecture, par exemple, alors pourquoi ce choix des agents territoriaux, d'attribuer dix points à un agent territorial et pas à un agent de la Préfecture, par exemple, qui ne fait pas partie de la liste des métiers, mais qui est aussi essentiel qu'un agent territorial pour la continuité de la nation?

Madame LE MAIRE: Nous l'ignorons. Nous n'allons rien faire croire. La réponse que nous pouvons vous apporter est qu'il s'agit d'un régime, sinon expérimental, qui a vocation à se développer. J'imagine alors qu'il sera précisé au fur et à mesure et que ces remarques ou observations pourront parfaitement être prises en compte au fur et à mesure de la mise en place de cette cotation. La situation n'est pas figée ad vitam æternam et des évolutions auront probablement lieu. Je ne vous réponds pas, mais je vous réponds que cela sera probablement examiné. Avez-vous d'autres observations? Je n'en constate pas. Merci Madame CABARRUS. Je mets aux voix la note 2-13. Qui est contre? Qui s'abstient? Elle est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 300-1, L. 441-1-1, L. 441-1-2, L. 441-1-5, L. 441-1-6, L. 441-2-3 et L. 441-2-8,

VU la Loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » et notamment son article 111 rendant obligatoire le déploiement d'un système de cotation de la demande en logement social,

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » qui modifie la date butoir de mise en œuvre de la cotation au 31 décembre 2023,

VU le Décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 modifié relatif à la cotation de la demande de logement social,

VU l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

VU le socle régional de cotation approuvé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 11 mai 2021,

VU la délibération n°20191217-n°50 du 17 décembre 2019 du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur,

VU la délibération n°6 du 19 décembre 2023 du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028,

VU l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 5 septembre 2024 sur le projet de cotation,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines en date du 30 septembre 2024,

OUÏ l'exposé de Madame Marie-Claude CABARRUS, rapporteur,

CONSIDERANT que l'agglomération doit obligatoirement mettre en place une cotation intercommunale et inter partenariale de la demande afin d'améliorer l'équité et la transparence dans le traitement des demandes de logement social,

CONSIDERANT que cette grille comprend des critères obligatoires fixés par l'Etat et des critères complémentaires sélectionnés à l'échelle locale,

CONSIDERANT que le projet de grille de cotation a été travaillé en lien étroit avec l'ensemble des partenaires, au premier rang desquels figurent les communes, les bailleurs sociaux et les représentants des usagers,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission « Services à la population » en date du 9 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de cotation de la demande en logement social tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

CANDIDATURE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) « TRAJECTOIRE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES TERRITOIRES » DE L'ADEME

Madame LE MAIRE: Madame MOAL, qui présentera la note 2-14, m'a promis de le faire en 30 secondes. Est-ce bien cela ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame MOAL: Tout à fait. Il s'agit de la candidature à une manifestation d'intérêt qui s'appelle TACCT. Très brièvement, vous le savez aussi bien que moi, l'Île-de-France est soumise aux effets du changement climatique, et pour être accompagnée au mieux et de proposer de l'ADEME pendant 18 mois, qui pourra permettre de procéder en trois étapes: un diagnostic, les trajectoires d'adaptation et une évaluation des plans d'action mis en œuvre lors de cet accompagnement. Nous avons la joie de vous annoncer que nous sommes déjà lauréats et que, très rapidement, au début de l'année 2025, nous aurons des dates proposées pour rencontrer ce coach ADEME et pour pouvoir travailler très rapidement avec lui, le but étant d'avoir un regard un peu différent du nôtre, nous qui sommes assez submergés par le travail avec nos idées plus ou moins préconçues ou nos

appétences. Là, nous obtiendrons un diagnostic sur le terrain, pertinent, et je serais ravie de pouvoir vous en donner les résultats.

Madame LE MAIRE: Merci Léna. Avez-vous des questions ou des observations? Madame CHAMBON.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON: Merci. Il s'agit d'une très bonne initiative de s'engager dans le dispositif TACCT. J'ai presque envie de dire: « Enfin! », puisqu'il existait les programmes « TETE » qui étaient réellement l'engagement dans la transition écologique, non mandatés par la Ville. Il est dommage qu'ici, nous parlions d'adaptation, alors que les programmes précédents étaient vraiment l'engagement dans la transition écologique. Il s'agit d'une très bonne initiative, mais faut-il y voir...? Nous sommes dans un esprit d'adaptation et non plus dans l'engagement.

Madame LE MAIRE : Merci Madame CHAMBON. Si vous n'avez pas d'autres observations, je mets aux voix la note 2-14. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

\$VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la délibération n°5 en date du 2 octobre 2018 fixant les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

OUÏ l'exposé de Madame Léna MOAL, rapporteur,

CONSIDERANT les enjeux liés à la transition écologique, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation aux impacts du changement climatique,

CONSIDERANT l'opportunité offerte par l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires » (TACCT) lancé par l'Agence de la transition écologique (ADEME),

CONSIDERANT que cet AMI a pour objectif de soutenir les territoires dans la mise en place de stratégies locales ambitieuses de transition climatique, articulées autour des volets atténuation, adaptation et accompagnement de la transformation des collectivités,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Pontoise à jouer un rôle moteur dans la transition écologique locale, notamment à travers la mise en œuvre d'actions concrètes pour la préservation de l'environnement et la résilience du territoire.

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission Services à la population en date du 9 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE la candidature officielle de la Ville de Pontoise à l'AMI « Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique » (TACCT) lancé par l'ADEME.

ARTICLE 2: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de candidature et à signer tout document qui s'y rattache.

APPROBATION DE LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC AUX ABORDS DES ECOLES DE LA COMMUNE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Madame LE MAIRE: Nous arrivons à la note 2-15, Madame MOAL concernant l'approbation de la création d'espaces sans tabac.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame MOAL: Merci Madame le Maire. Le tabagisme cause encore plusieurs dizaines de milliers de morts par an, même si les niveaux de tabagisme baissent, mais cela n'est pas encore suffisant pour pallier cette difficulté. Nous avons alors décidé de nous engager, pour lutter contre ce fléau, justement, dans la création d'aires sans tabae, notamment aux abords des écoles. Le but est effectivement d'éviter le tabagisme passif des enfants qui sortent à l'heure du goûter et de repousser un peu plus loin les personnes qui fument, et qu'il soit légitime de dire que ces aires sont en dehors des accès des écoles. Nous pouvons effectivement déplorer que des personnes fument encore, mais les circonstances sont ainsi. Il vaut mieux entreprendre des actions plutôt que ne rien faire.

Madame LE MAIRE: Merci. Monsieur BOMMENEL.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : J'avais simplement une question. Honnêtement, il s'agit d'une très bonne initiative, et nous sommes tout à fait d'accord avec cela, mais pourquoi limiter cela aux abords des écoles, pourquoi pas également aux abords des collèges et des lycées ?

Madame LE MAIRE: Votre remarque est tout à fait pertinente, mais nous commençons déjà avec les espaces que nous maîtrisons. Les écoles sont gérées par la Ville, les collèges et les lycées sont gérés par le Département et par la Région. Nous préférons alors procéder par étapes successives pour mieux élargir l'espace plutôt que de perdre du temps, en tout cas, prendre du temps ou trop de temps avant d'avoir un dispositif complété avec l'accord de tous.

Monsieur BOMMENEL: D'accord. Si j'ai bien compris, si nous arrivons à mettre cela en place autour des écoles, nous le mettrons également en place autour des collèges puisqu'il s'agit d'espace public.

Madame LE MAIRE: Plus nous pourrons le mettre en place, mieux ce sera.

Monsieur BOMMENEL: D'accord. Merci.

Madame LE MAIRE : Avez-vous d'autres observations au sujet de cette note ? Je n'en constate pas. Je la mets alors aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

VU le Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Léna MOAL, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de protéger la santé des habitants, en particulier les plus jeunes, contre les effets nocifs du tabac,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Pontoise dans une démarche de promotion de la santé publique,

CONSIDERANT l'intérêt de la création d'espaces publics sans tabac aux abords de l'ensemble des écoles publiques maternelles, primaires et élémentaires de la Ville pour favoriser un environnement sain, en partenariat avec la Ligue contre le cancer,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission Services à la population en date du 9 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la mise en place d'Espaces sans tabac aux abords des écoles ainsi que le projet de convention ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (CACP) – RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Madame LE MAIRE: La note 2-16, qui sera présentée par Madame ALVES PINTO, concerne le rapport d'activités de la CACP.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame ALVES PINTO: Bonsoir. J'ai la difficile tâche de vous présenter un rapport d'activités 2023, sachant que nous sommes en décembre 2024. J'ai choisi, comme chaque année, d'illustrer plutôt ce qui a été réalisé en 2023 par la Communauté d'agglomération, en vous donnant quelques exemples majeurs, sachant que nous évoquons régulièrement le sujet au seinmême de cette instance. En 2023 a eu lieu la signature de la convention ANRU, en 2023 a eu lieu le vote du programme local de l'habitat 2023-2028, en 2023, a également eu lieu la création de la SEM ICY. Concernant le volet « mobilités », j'avais un dernier exemple que je souhaitais partager, nous avons également eu l'occasion d'accueillir des manifestations autour du vélo au sein de la Maison de quartier des Louvrais avec Aquarel, et que nous avons renouvelées, en 2024, au sein de Marcouville. Voilà pour citer quelques exemples.

Madame LE MAIRE: Merci Céline. Avez-vous des questions ou des observations? Monsieur BOM-MENEL.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL: Merci. Pour éviter à Madame ALVES PINTO d'être à chaque fois obligée de s'excuser, chaque année, de présenter en décembre un rapport concernant 2023, si j'ai bien compris, la CACP fournit ce rapport à la fin du mois de juillet, ne pourrions-nous pas discuter de ce rapport au moins en septembre ou en octobre ?

Madame LE MAIRE: Je n'y vois aucun inconvénient. Je vais même aller plus loin. Tout ce qui permettrait d'alléger le dernier Conseil municipal de l'année, à titre tout à fait personnel, m'irait parfaitement. Je vous le dis, d'ailleurs, si vous êtes éventuellement amenés à tenir un Conseil municipal plus technique en novembre, je pense que ce serait une bonne chose. Je ne peux donc que partager votre remarque, Monsieur BOMMENEL, mais à l'impossible, nul n'est tenu. Tout dépendra évidemment des transmissions par l'Agglomération, mais si nous pouvons procéder ainsi, ce serait avec plaisir. Avezvous d'autres observations? Je n'en constate pas. Je mets donc aux voix la note 2-16. Qui est contre? Qui s'abstient? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39.

VU le rapport de la CACP pour l'année 2023, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Céline ALVES PINTO, rapporteur,

CONSIDERANT que le rapport de l'établissement public de coopération intercommunale est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que ce rapport retrace l'activité de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au titre de l'année 2023 dont la commune est membre,

APRES AVIS de la Commission Ressources en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE: PREND ACTE de la présentation du rapport de la CACP pour l'année 2023.

DOSSIERS SANS DÉBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

Madame LE MAIRE: Nous arrivons aux dossiers sans débat. Vous connaissez le principe. Les notes qui ne seraient pas sorties seront votées d'un bloc. Telle est la raison pour laquelle, d'ailleurs, je sors d'emblée les notes 3-2, subventions 2025 aux associations, de manière à permettre aux élus qui sont membres de ces associations qui vont en bénéficier de se déporter et de sortir de la salle le temps du vote. Je sors également la note 3-26 pour les mêmes raisons, puisqu'il s'agit d'un avenant à une convention avec le SIARP. Emmanuel PEZET étant présent, il faudra que tu sortes au moment du vote. Telle est la raison pour laquelle je la sors. J'attire également votre attention sur le fait que nous retirons, car nous ne sommes tout simplement pas prêts, la note 3-14 qui concerne la rétrocession du bail commercial du 18 place Notre Dame.

Je procède à l'appel des autres notes. Signalez-le-moi si vous souhaitez en sortir :

• la note 3-1 concernant l'autorisation relative aux dépenses d'investissement.

Monsieur BOMMENEL: Demande de sortie.

Madame LE MAIRE: Merci.

- la note 3-3 concernant une subvention 2025 au CCAS.
- la note 3-4 concernant le CFU,
- la note 3-5 concernant une remise gracieuse,
- la note 3-6 concernant le renouvellement de la convention avec l'Observatoire fiscal,
- la note 3-7 concernant l'avenant relatif à la création du SCSI,
- la note 3-8 concernant la médiation juridictionnelle,
- la note 3-9 concernant des subventions pour l'organisation des classes de découverte,
- la note 3-10 concernant des subventions pour l'organisation des projets d'école,
- la note 3-11 concernant la prolongation du bail emphytéotique.

Monsieur BOMMENEL: Demande de sortie, s'il vous plaît.

Madame LE MAIRE: Merci.

• la note 3-12 concernant la régularisation des attributions d'aide.

Monsieur BOMMENEL : Demande de sortie.

Madame LE MAIRE:

- la note 3-13 concernant l'agrément du Centre social Larris-Maradas,
- la note 3-15 concernant le tableau des emplois : Madame NGUYEN DÉROSIER,
- la note 3-16 concernant les modalités de remboursement : Madame CHAMBON,
- la note 3-17 concernant l'indemnisation des congés annuels non pris,
- la note 3-18 concernant des précisions sur les modalités d'adhésion au CNAS,
- la note 3-19 concernant les modalités de mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire,
- la note 3-20 concernant l'approbation d'une convention avec le CIG,
- la note 3-21 concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale des Agents Territoriaux,
- la note 3-22 concernant le recensement de la population,
- la note 3-23 concernant la régularisation de la compétence communautaire, gestion des terrains familiaux.
- la note 3-24 concernant le rapport d'activité du SIFUREP,
- la note 3-25 concernant la convention biennale avec le Festival Baroque,
- la note 3-27 concernant la convention de participation financière aux travaux de la Coutellerie, il faut que nous la sortions. Nous allons sortir la note 3-25 pour les mêmes raisons. Patrick, estu membre du Conseil d'administration du Festival Baroque ? Il faut la sortir, car un pouvoir a été donné, effectivement. Vive les règles ! Pascale, lorsque tu voteras, tu préciseras bien que tu ne votes pas pour Gérard SEIMBILLE,
- la note 3-28 concernant la convention de gestion Signalisation Lumineuse Tricolore,
- la note 3-29 concernant la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Si je ne me suis pas trompée, je récapitule, sont sorties les notes 3-1, 3-2, 3-11, 3-12, 3-15, 3-16, 3-25, 3-26 et 3-27. Sommes-nous d'accord? Je mets donc aux voix l'ensemble des autres notes. Qui est contre? Qui s'abstient? Elles sont donc adoptées.

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Madame LE MAIRE: La note 3-1 concernant une autorisation relative aux dépenses d'investissement, Monsieur BOMMENEL a demandé qu'elle soit sortie. Souhaitez-vous une présentation ou s'agit-il d'une explication de vote ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Il s'agit plutôt d'une explication de vote.

Madame LE MAIRE: Nous vous écoutons.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL: Nous ne souhaitons pas empêcher le fonctionnement des services municipaux en début d'année, cependant, cette délibération relève de choix budgétaires de la majorité auxquels nous nous sommes opposés. En conséquence, nous nous abstiendrons.

Madame LE MAIRE: Merci Monsieur BOMMENEL. Je mets donc, en tenant compte de cette explication de vote, la note 3-1 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Elle est donc adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, VU la délibération n° 94/23 en date du 5 octobre 2023 adoptant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 01/24 du Conseil Municipal en date du 8 février 2024 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 65/24 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 101/24 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2025 est prévu le 6 février 2025 et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2025,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement (hors dettes et APCP) à hauteur du quart des crédits votés au budget primitif N-1.

CONSIDERANT que la nomenclature M57 autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits des autorisations de programme (AP/CP) à hauteur du tiers des crédits ouverts en année N-1.

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS</u>: 4 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER, Gérard BOMMENEL, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON)

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant l'adoption du budget primitif 2025, selon la répartition suivante :

	Budget 2024 en €	Autorisation 2025 en €
Chapitre 20 (hors AP/CP)	807 116	201 779
Chapitre 204	323 700	80 925
Chapitre 21	6 119 143	1 529 786
Chapitre 23 (hors AP/CP)	3 010 000	752 500
Chapitre 20 (APCP 10024)	120 000	40 000
Chapitre 23 (APCP 10023)	5 603 560	1 867 853
TOTAL	15 983 519	4 472 843

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'AVANCES

Madame LE MAIRE: La note 3-2, je la sors pour des questions de vote. Je demande à Schahrazade DELAMARE, Annick FERRE, Laurent LAMBERT, Léna MOAL et Agnès IRRMANN de bien vouloir sortir, de même que Céline ALVES PINTO, Béatrice BURY, Monique LEFEBVRE, Patrick MORCELLO, et de la même façon, Pascal, au moment où tu votes, tu précises que tu ne prends pas le pouvoir de Gérard SEIMBILLE. Ne partez pas trop loin, juste dehors. Je mets donc aux voix la note 3-2 concernant les subventions 2025 aux associations, attribution d'avances. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. Vous pouvez revenir. Je vous invite à regagner vos places, s'il vous plaît.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L.2311-7,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1,

VU le tableau des associations pouvant bénéficier de l'avance pour 2025, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2025 est prévu le 6 février 2025 et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2025,

CONSIDERANT que le soutien de la Commune au travers du versement de subventions peut représenter un impact important sur le fonctionnement de certaines associations sur le 1^{er} trimestre 2025, nécessitant une non-interruption du versement du soutien public,

CONSIDERANT qu'il convient dans ce contexte d'attribuer par anticipation sur le vote du budget 2025 et dans la limite de 25% des crédits inscrits en 2024, une 1^{ère} subvention permettant à ces associations de maintenir leur activité d'intérêt communal jusqu'au vote du montant définitif de leur subvention 2025,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 9 et 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

pour toutes les associations, parmi lesquelles les conseillers municipaux suivants ne prennent part ni aux débats ni au vote :

- -AQUAREL : Schahrazade DELAMARE / Annick FERRE / Laurent LAMBERT / Lena MOAL / Agnès IRRMANN
- -AVEC (ex Mission Locale): Céline ALVES PINTO
- -LES Z'Herbes Folles : Schahrazade DELAMARE
- -Les marchés de Pontoise: Béatrice BURY
- -L'office du tourisme : Monique LEFEBVRE / Patrick MORCELLO
- -Festival Baroque : Gérard SEIMBILLE

ARTICLE 1: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, d'avances sur les subventions de fonctionnement 2025 à une partie des associations, dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2024, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : DIT QUE cette avance pourra être versée uniquement sur demande écrite.

<u>ARTICLE 3</u>: <u>AUTORISE</u> Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2025.

SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L.2311-7,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2025 est prévu le 6 février 2025 et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2025,

CONSIDERANT que le soutien de la Commune au travers le versement de subvention représente un impact important sur le fonctionnement du CCAS sur le 1^{er} trimestre 2025,

CONSIDERANT que la subvention accordée au CCAS en 2024 est d'un montant de 483 000 ϵ ,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement mensuel, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, d'avances sur la subvention de fonctionnement 2025 au Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2024.

ARTICLE 2 : FIXE le montant mensuel de ces avances à la somme de 40 250 €.

ARTICLE 3: AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2025.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

VU la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 205,

VU la délibération n° 94/23 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 65/21 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 approuvant la signature de la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) doit se substituer au compte administratif de

l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du Compte Financier Unique.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du Compte Financier Unique selon le calendrier adopté.

REMISE GRACIEUSE EN FAVEUR DE LA REGIE D'AVANCES ANIMATION LOCALE COMMUNICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la nomenclature comptable M57,

VU le Décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés et notamment son article 11,

VU l'arrêté du Maire n° 2004/470 en date du 16 novembre 2004 portant création de la régie d'avances Animation Locale Communication,

VU les arrêtés du Maire n° 2005/282 en date du 28 juillet 2005, n° 2009/230 en date du 18 mai 2009 et la décision du Maire n° 2021/291 en date du 16 septembre 2021 portant modification de la régie d'avances Animation Locale Communication,

VU l'arrêté du Maire n° 2023/280 en date du 3 mai 2023 portant sur la nomination de l'actuel régisseur titulaire de la régie d'avances Animation Locale Communication,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que suite au changement de régisseur titulaire, aucune passation n'a eu lieu et qu'un déficit « non régularisé » a été constaté par le Service de Gestion Comptable dont le régisseur actuel ne peut être tenu responsable,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission « Ressources » en date du 11 décembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE: EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la totalité des sommes déficitaires sur la régie d'avances Animation Locale Communication, soit un total de 238 euros.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OBSERVATOIRE FISCAL MUTUALISE AVEC LA CACP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et R.2321-2,

VU la délibération communautaire du 15 mars 2016 approuvant le Schéma de Mutualisation,

VU la délibération communautaire du 6 juillet 2021 approuvant le Projet de mutualisation sur la période 2021-2026,

VU la délibération n° 43/19 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 approuvant la convention Observatoire fiscal mutualisé sur la période 2019-2021,

VU la délibération n° 12/22 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 approuvant le renouvellement de la convention Observatoire fiscal mutualisé sur la période 2022-2024,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT l'importance de connaître, de maîtriser et d'optimiser la fiscalité du territoire,

CONSIDERANT que ces objectifs ont conduit les élus du territoire, dans le cadre du schéma de mutualisation défini en mars 2016, à souhaiter la création d'un observatoire fiscal mutualisé de la CACP et des communes membres,

CONSIDERANT que les missions confiées à cet observatoire mutualisé portent sur la production d'informations synthétiques, sur l'analyse des bases fiscales pour optimiser les recettes et sur des missions d'analyses complémentaires à la demande des communes,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ces missions, et la mise en commun de données et d'outils dédiés, il est proposé que la CACP, par la présente convention, mette partiellement à disposition son service d'observatoire fiscal,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1: APPROUVE la convention de mise à disposition partielle du service d'observatoire fiscal mutualisé entre la CACP et la Ville de Pontoise telle qu'annexée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2: **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

AVENANT N°5 A LA CONVENTION RELATIVE À LA CREATION DU SCSI DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE – INTEGRATION DE LA VILLE DE CERGY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2017 approuvant la convention relative à la création d'un service commun des systèmes d'information (SCSI) entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et trois villes de l'agglomération (Eragny-sur-Oise, Neuville-sur-Oise et Courdimanche),

VU la délibération n° 120/2023 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 approuvant l'intégration de la Ville au SCSI de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2024.

VU l'avenant n°5 ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'évolution du périmètre géographique du SCSI par l'intégration de la Commune de Cergy,

CONSIDÉRANT la nouvelle répartition des charges de fonctionnement entre les membres du SCSI,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE: APPROUVE l'avenant n°5 ci-annexé, à la convention du Service Commun des systèmes d'information (SCSI) et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents liés à sa mise en œuvre et à son suivi.

MEDIATION JURIDICTIONNELLE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET X

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants,

VU le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2197-5,

VU le protocole d'accord transactionnel ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDERANT l'intérêt réciproque des parties de mettre fin au litige qui les oppose quant à l'accident corporel subi par un enfant à l'école Gustave Loiseau le 2 février 2023,

CONSIDERANT que la médiation engagée par les parties s'est avérée concluante, à ce titre il convient de signer un protocole d'accord transactionnel déterminant les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission Services à la population en date du 9 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1: **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel figurant en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 3: DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget communal.

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTES - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau descriptif des projets « classes de découvertes », ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir l'organisation des séjours des écoles élémentaires et primaires,

CONSIDÉRANT que l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription Cergy Est-Pontoise valide les projets déposés par les écoles, d'un point de vue pédagogique et financier,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission « services à la population » en date du 9 décembre 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à verser les subventions suivantes aux coopératives des écoles, dans le cadre du soutien à l'organisation des classes de découvertes pour l'année scolaire 2024/2025 :

- .Ecole élémentaire Paul Cézanne pour un montant de 10 000€
- .École élémentaire de l'Hermitage pour un montant de 10 000€
- .École primaire Loiseau pour un montant de 15 000€
- .École élémentaire du Parc aux Charrettes pour un montant de 15 000€
- .École élémentaire Ludovic Piette pour un montant de 15 000€
- .École élémentaire Eugène Ducher pour un montant de 1 500 €
- .École élémentaire Les Larris pour un montant de 3 000 €

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES PROJETS D' ÉCOLE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le tableau des projets d'école, dont les projets artistiques et culturels en territoire éducatif (PACTE) ont été validés par l'Éducation nationale, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que les écoles communales sont amenées à élaborer des projets pédagogiques à visée artistique, culturelle ou sportive, et que ces projets agissent dans l'intérêt des élèves pontoisiens,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les projets et subventionner les coopératives d'écoles concernées,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission « services à la population » en date du 9 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE 1</u>: AUTORISE Madame le Maire à verser, dans le cadre du soutien aux projets d'école, une subvention d'un montant de :

- 800 € à la coopérative de l'école élémentaire Paul Cézanne ;
- 500 € à la coopérative de l'école élémentaire de l'Hermitage ;
- 200 € à la coopérative de l'école maternelle de l'Hermitage ;
- 1 150 € à la coopérative de l'école élémentaire Jean Moulin ;
- 150 € à la coopérative de l'école élémentaire Les Larris ;
- 2 000 € à la coopérative de l'école primaire des Lavandières ;
- 250 € à la coopérative de l'école primaire des Maradas ;
- 2 400€ à la coopérative de l'école élémentaire du Parc aux Charrettes.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget communal 2025.

PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE ET SEQENS - IMMEUBLE SIS 13 RUE DES MARECHAUX

Madame LE MAIRE: Nous avons désormais la note 3-11 concernant la prolongation du bail emphytéotique entre la Ville et Seqens au 13 rue des Maréchaux. Monsieur BOMMENEL a sorti cette note.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL: J'ai quelques questions s'agissant de cette prolongation de bail emphytéotique entre la Ville et Seqens. Tout d'abord, cela nous étonne que cette décision arrive en Conseil municipal au mois de décembre, le dernier mois avant la fin d'un bail qui a duré 40 ans, et je m'interroge pour savoir pourquoi la Ville n'a pas pu anticiper davantage ce point. Deuxièmement, j'aurais souhaité savoir pourquoi la Commune n'a pas envisagé un bail de réhabilitation qui permettrait de conserver cet immeuble de centre-ville en logements sociaux. Je m'inquiète par

ailleurs, car, au final, le but de cette délibération n'est pas la prolongation d'un bail emphytéotique, mais plutôt de permettre à la Ville, au bout d'un an, de vendre ce bien à un investisseur privé.

Monsieur DUPAQUIER: Je vous apporterai une réponse Monsieur BOMMENEL. Relativisons tout de même un peu la situation. Le sujet concerne trois logements sociaux sur 4 900 dans la commune. Pourquoi le bail a-t-il été prorogé ? Car Seqens reloge les anciens locataires, et pour deux d'entre eux, elle n'a toujours pas de solution. Pourquoi est-ce ensuite rétrocédé à la Ville ? Je vais répéter le même chiffre : 4 900 logements sociaux, et si je dis 40 % plus ou moins officiels et 50 % en fait, je pense que notre Maire va bondir de son fauteuil, car elle sait très bien de quoi je parle. Je ne pensais pas que cela constituerait un sujet. En outre, nous vous exposons que, dans le dispositif « Action Cœur de Ville », nous allons procéder à de la rénovation urbaine. La Ville récupère son bien, et nous l'inscrirons dans un projet que nous n'avons pas encore défini, puisque, encore une fois, nous vous le répétons, nous aurons tout l'audit, et notamment quartier par quartier et rue par rue, à peu près dans un an.

Madame LE MAIRE: Merci Robert. Si vous n'avez pas d'autres interventions, je mets la note 3-11 aux voix. Qui est contre ? Un « contre ». Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L451-1,

VU la délibération n°2 en date du 24 octobre 1979 relative au bail emphytéotique signé le 19 mars 1980 avec la S.A d'HLM France Habitation concernant l'immeuble sis 13 rue des Maréchaux,

VU les baux de sous-location,

VU la saisine de Segens concernant le devenir de cet immeuble,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT que le bail emphytéotique conclu en 1980 avec la société France-habitation (bailleur social devenu Seqens en 2019) prendra fin le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il existe plusieurs options possibles qui permettent de traiter le devenir de cet immeuble, propriété communale aujourd'hui occupée par trois locataires avec des baux conventionnés HLM,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses objectifs liés à Action Cœur de Ville, il est opportun pour la Ville de céder cet immeuble pour réintégrer les logements dans le parc privé afin de diversifier l'offre de logements,

CONSIDERANT que pour céder cet immeuble, il convient de permettre à Seqens d'engager toutes les démarches pour reloger ses locataires dans son parc social et donc de procéder à une prolongation du bail actuel d'une année par voie d'avenant,

APRES AVIS de la Réunion de Majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission Ressources en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 37 voix pour et 1 contre (Gérard BOMMENEL)

ARTICLE 1: EMET un avis favorable à la prolongation du bail emphytéotique d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2025 en prévision de la cession de l'immeuble.

ARTICLE 2: APPROUVE l'avenant de prolongation et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer avec la société Segens.

REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS D'AIDES AUX ASSOCIATIONS – FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES 2024

Madame LE MAIRE: La note 3-12, qui l'a sortie ? Était-ce également Monsieur BOMMENEL ? Nous vous écoutons.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL: Je souhaite m'assurer que j'ai bien compris. La Ville touche en fait $2\,000\,\varepsilon$ au titre du fonds de soutien aux initiatives locales. Sur ces $2\,000\,\varepsilon$, à l'inverse, $1\,000\,\varepsilon$ sont versés à trois associations qui touchent, l'une, $400\,\varepsilon$ et les deux autres, $300\,\varepsilon$. Je dois en déduire qu'elles bénéficient de $1\,000\,\varepsilon$ pour la mise à disposition de salles aux associations œuvrant dans les quartiers. Je me demande si elle ne pourrait pas être plus généreuse envers les associations et faire un peu plus la part belle à des aides aux associations qui, justement, œuvrent dans les quartiers.

Madame DELAMARE: J'apporterai une précision sur ce fond. Le FSIL est en fait une somme qui est comprise dans le contrat de Ville. Il s'agit d'une somme qui est mise à disposition de l'État et qui est à la main de la Ville. Chaque année, nous avons entre 1 000 € et 2 000 € qui sont distribués à des associations qui sont présentes dans nos quartiers prioritaires de la politique de la Ville, sachant que ces mêmes associations sont accompagnées par la Ville, soit via les subventions « MDA », soit via le contrat de Ville, soit via la TFPB par une subvention ou une mise à disposition de locaux. Tel est le cas pour les trois associations qui sont présentement accompagnées en 2024. Ce fonds, chaque année, soit vient compléter une action qui manquerait de financement, soit nous lançons un appel à projets. Voilà ce qui a été réalisé en 2024, puisque ce fonds n'a pas été appelé par des associations. Il s'agit d'un appel à projets au sujet duquel trois associations ont fait appel, et quand nous ventilons ce fonds, ces 1 000 €, nous ventilons également les recettes que la Ville touche via la mise à disposition des salles. Ce fonds, vous allez le retrouver dans le tableau du contrat de Ville lorsque nous établirons le bilan du contrat de Ville 2024, mais nous ne réalisons pas de recettes sur le dos des associations, en l'occurrence. Cela vient compléter le contrat de Ville. J'espère avoir été claire.

Madame LE MAIRE: Merci Madame DELAMARE. Si vous n'avez pas d'autres prises de parole, je mets aux voix la note 3-12. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est alors adoptée à l'unanimité.

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le tableau récapitulatif de la programmation des actions 2024 ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que pour Pontoise, les sites prioritaires retenus sont Marcouville et les Louvrais,

CONSIDERANT que les projets retenus par l'Etat répondent aux grands enjeux du contrat de ville et présentent un intérêt local pour la population pontoisienne,

CONSIDERANT que les trois actions portées par les associations MOINA (animation d'ateliers sportifs, sensibilisation au sport paralympique et au bien-manger), OUR (action festive et sportive favorisant le vivre-ensemble entre habitants) et APIL (projet écocitoyen de ramassage des déchets « Opération mon quartier propre ») répondent aux attentes du FSIL,

CONSIDERANT que l'enveloppe de subvention de la commune permet de cofinancer les projets associatifs à hauteur de 1 000 ϵ ,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 9 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE 1</u>: S'ENGAGE financièrement à la réalisation de ces actions, en accordant les subventions suivantes :

.500 € à l'association MOINA

.200 € à l'association OUR

.300 € à l'association APIL

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses ainsi que les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

AGREMENT DU CENTRE SOCIAL «ESPACE LARRIS MARADAS» - RENOUVELLEMENT AUPRES DE LA CAF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet social 2025-2028 ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que l'agrément de l'Espace Larris Maradas en tant que centre Social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales expire au 30 mars 2025,

CONSIDERANT que l'Espace Larris Maradas porte un nouveau projet social élaboré avec, et au service des habitants, et qu'il privilégie les dimensions familiales et intergénérationnelles,

CONSIDERANT que ce nouveau projet social répond aux critères exigés par la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir le renforcement des liens sociaux et familiaux, l'accompagnement des initiatives citoyennes favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers,

CONSIDERANT que l'agrément « centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales est obtenu après dépôt d'un projet social qui correspond aux besoins sociaux du territoire et des habitants,

CONSIDERANT que l'agrément est valable 4 ans et est renouvelable,

CONSIDERANT qu'une fois la notification d'agrément « centre social » obtenue, une prestation de service est accordée par la la Caisse d'Allocations Familiales,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 9 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'agrément « centre social » et les prestations de service « animation globale et animation collective familles » pour l'Espace Larris Maradas auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, et à signer tout acte qui s'y rattache.

TABLEAU DES EMPLOIS - ACTUALISATION

Madame LE MAIRE: La note 3-15 concerne le tableau des emplois. Je suis étonnée, Monsieur BOM-MENEL, généralement, est celui qui sort cette note. Vous nous perturbez, là. Procédez, Sandra.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER: Il s'agit d'une question complémentaire à la suite de l'information qui m'a été fournie lors de la commission, concernant le passage d'un poste de PRE du CCAS pour aller renforcer le projet « Cités éducatives ». Là est le lien, en ce qui me concerne. Il s'agissait de savoir comment le projet « Cités éducatives » allait être renforcé, soutenu. Cela est-il plus précis pour vous à ce stade ou pas ? Merci.

Madame LE MAIRE: Pour répondre très rapidement, déjà, nous allons essayer d'y rentrer. Nous candidatons, nous anticipons. Nous avons actuellement des réunions avec la Préfecture, avec l'Éducation nationale. Les opérations se déroulent en ce moment-même. J'ai tenu moi-même une réunion, justement, pour valider les différents axes, mais il est encore trop tôt pour vous répondre, car cela est actuellement à l'étude et à l'instruction. Dès que nous en saurons davantage, dès que les opérations auront été actées, nous pourrons évidemment revenir vers vous et nous aurons l'occasion d'en reparler de manière très précise. À ce sujet, nous sommes également assez vigilants, car, compte tenu de la situation budgétaire de l'État, là encore, les places vont être chères, veuillez me pardonner de l'exprimer ainsi. Il convient alors que nous ayons un dossier d'excellence, ce à quoi nous travaillons. Nous reviendrons à ce sujet, nous aurons l'occasion d'en reparler. Si vous n'avez pas d'autres demandes de prise de parole, je mets la note 3-15 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des emplois proposé ci-annexé,

VU le tableau des postes ouverts aux contractuels,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 29 novembre 2024,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois de la Ville,

CONSIDERANT qu'une réorganisation des services conduit à des créations et à des transformations d'emplois,

CONSIDERANT les nouveaux besoins identifiés permettant d'améliorer le service rendu aux administrés,

CONSIDERANT les réussites au concours et les différents recrutements.

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir exceptionnellement certains postes aux contractuels notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

APRES AVIS de la réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission Ressources en date du 11 décembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : CREE à la date exécutoire de la présente délibération, les postes à temps complet de :

- Agent d'entretien des locaux dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : création à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Coordinateur du Programme Réussite Educative (PRE) dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux : création à compter du 1^{er} janvier 2025;
- ATSEM / Coordinateur dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : création à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 2 : CREE au 1^{er} janvier 2025, 13 postes, à temps non complet, d'animateurs périscolaires dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation :

- 6 postes à 25%,
- 3 postes à 40%,
- 1 poste à 65%
- 3 postes à 70%

Leur temps de travail est annualisé.

<u>ARTICLE 3</u>: AJUSTE à la date exécutoire de la présente délibération, la quotité travaillée de 5 postes d'animateurs à temps non complet :

- 4 animateurs périscolaires mensualisés voient leur quotité de travail augmenter (passage à 25% pour des agents auparavant sur 8/35è);
- 1 animateur à temps complet voit sa quotité de travail réduite à 70%.

<u>ARTICLE 4</u> : SUPPRIME à la date exécutoire de la présente délibération, un poste, à temps complet, de :

- ATSEM

<u>ARTICLE 5</u>: APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé qui comprend également les modifications de grades suivantes :

- Suppression d'un grade d'agent de maîtrise et ouverture d'un grade de technicien principal de 2ème classe;
- Suppression d'un grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et ouverture d'un grade de rédacteur principal de 2ème classe ;
- Suppression d'un grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et ouverture d'un grade de rédacteur ;
- Suppression d'un grade de rédacteur et création d'un grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe;

ARTICLE 6: APPROUVE l'ouverture aux contractuels des postes indiqués dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 7: DIT que les emplois listés au précédent article 1, sont ouverts aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emplois correspondant, mais qu'en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service, plus amplement détaillés dans le tableau joint en annexe.

<u>ARTICLE 8</u>: PRECISE que ces emplois sont accessibles aux candidats possédant un diplôme de niveau correspondant et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

ARTICLE 9: INSCRIT les crédits affectés à cette dépense au Chapitre 012.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

Madame LE MAIRE: La note 3-16 concerne les modalités de remboursement de frais de déplacement. Madame CHAMBON, je pense, est celle qui l'a sortie.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON: Oui, merci. Je souhaitais simplement émettre une remarque concernant les modes de transport qui sont décrits, en disant qu'il fallait privilégier le ferroviaire. Une bonne intention est à la base de cette décision, et pour le transport aérien, le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajet(s) effectué(s) est supérieure à six heures, ce que nous comprenons bien, ou en l'absence de liaison ferroviaire, ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Cela me gêne un peu, car si l'intention est d'être plus vertueux au niveau environnemental, nous avons souvent, notamment en liaison interne, des conditions plus favorables en voie aérienne qu'en voie ferroviaire. Je trouve cette condition un peu malheureuse, car elle tue l'intention. Ces trois ou quatre mots tuent l'intention.

Madame LE MAIRE: Nous en prenons note. Si vous n'avez pas d'autres prises de parole, je mets aux voix la note 3-16. Qui est contre? Qui s'abstient? Elle est donc adoptée.

VU le Code Général des collectivités territoriales.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le Décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le Décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le Décret n° 2 006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de gestions prévues à l'article 3 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement engagés par les élus municipaux,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission Ressources » du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DECIDE que les frais engagés par les élus municipaux, tels que définis en annexe à la présente délibération et dans le respect du cadre règlementaire en vigueur, sont pris en charge par la Commune.

<u>ARTICLE 2</u>: PRECISE que toute revalorisation des taux de remboursement sera automatiquement prise en compte sans nécessité d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 3: INSCRIT les dépenses au chapitre 65 du budget communal.

INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE DE FONCTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

VU la Directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

VU la circulaire n°COTB1117639C en date du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,

VU les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'Etat qui font application de ce principe,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT que les dispositions règlementaires prévoient que les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris,

CONSIDERANT que dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnait, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès...).

CONSIDERANT que le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission Ressources en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation définitive de la relation de travail en raison :

- De la maladie,
- Du décès de l'agent. L'indemnisation est faite en faveur de ses ayants droit.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*). Les agents titulaires quittant la collectivité et ayant la possibilité de mettre leurs congés sur un compte épargne temps ne sont pas concernés par cette disposition.

<u>ARTICLE 2</u>: PRECISE que les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait des motifs de l'article 1 doivent faire l'objet d'une indemnisation, dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation est calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

ARTICLE 3: **DIT** que les dépenses sont inscrites au chapitre 012.

PRECISIONS SUR LES MODALITES D'ADHESION AU CNAS POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 71 qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 29 novembre 2024,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN rapporteur,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque collectivité de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice des agents communaux dans la mesure où cela constitue une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses engagées ainsi que les modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT que la Commune de Pontoise a fait le choix, depuis de nombreuses années, d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Il est rappelé que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, CESU...

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1: **CONFIRME** l'adhésion au CNAS pour les agents communaux selon les conditions suivantes :

Les bénéficiaires communaux actifs du CNAS concernent uniquement :

- .Les agents titulaires et stagiaires de droit public dès leur date de nomination dans la collectivité,
- Les agents en détachement au sein de la collectivité dès leur date de prise de fonction,
- Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent ou en remplacement d'un titulaire indisponible à partir de 6 mois d'ancienneté continue,
- .Les agents contractuels de droit privé : assistants maternels et contrat PEC à partir de 6 mois d'ancienneté continue.

Les agents en disponibilité (quel que soit le motif) ou en détachement en dehors de la collectivité ne peuvent plus bénéficier du CNAS à la date de leur sortie de la collectivité au même titre que les agents ayant quitté définitivement la Commune. Les agents sur emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité, en accroissement saisonnier d'activité, en activité accessoire, les vacataires, les stagiaire-école, les apprentis sont exclus du dispositif d'adhésion.

Il est précisé dans le cas où deux ou plusieurs collectivités adhérentes au CNAS se partagent un agent à temps incomplet, les prestations ne peuvent être versées qu'une seule fois. La collectivité ayant le temps de travail le plus important prend en charge l'ouverture des droits et la cotisation de l'agent.

ARTICLE 2: **RAPPELLE** que cette adhésion est prise en charge intégralement par la Commune et est renouvelée annuellement par tacite reconduction. Toute résiliation d'adhésion au CNAS prend effet un an après le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle est notifiée la décision. Les agents pourront décider de renoncer à cette adhésion par écrit à l'attention de la Direction des Ressources Humaines. Ils pourront revenir sur leur décision à chaque début d'année civile.

<u>ARTICLE 3</u>: DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget principal.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUVANT ETRE ALLOUEEE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le Décret n° 91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

VU l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

VU la délibération n°2005/24 du 24 février 2005 relative à la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la commune,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 29 novembre 2024,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN rapporteur,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire,

CONSIDERANT que les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dans la même journée dès lors que l'agent utilise un véhicule à moteur personnel (voiture ou moto). Les déplacements concernés sont ceux effectués durant le temps de travail et exclus les déplacements lors des prises de poste. Parmi les fonctions énoncées, seuls certains agents pourront prétendre à cette indemnité.

CONSIDERANT que chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1: **DECIDE** de porter le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes à temps plein à :

.100% de l'indemnité fixée par arrêté ministériel au-delà de 1 500 km parcourus à l'année ;

11

- .75% de l'indemnité fixée par arrêté ministériel entre 1125 et 1 500 km parcourus à l'année :
- .50% de l'indemnité fixée par arrêté ministériel entre 750 et 1 124 km parcourus à l'année ;
- .25% de l'indemnité fixée par arrêté ministériel entre 375 et 749 km parcourus à l'année :
- .100 € en dessous de 375 km parcourus à l'année.

Le remboursement étant forfaitaire, l'agent ne pourra prétendre à aucune autre forme de compensation/remboursement. Seuls les agents utilisant leur véhicule personnel faute de véhicule de service disponibles seront concernés. Les prises de poste et le nombre de trajets devront également être optimisés. Chaque agent concerné doit être en possession d'un ordre de mission permanent valide.

Le versement se fera une fois par an lors de la paie de décembre (ou lors du solde de tout compte). L'agent devra transmettre l'état des trajets effectués sur l'année et le justificatif de son véhicule personnel.

ARTICLE 2 : DIT que les fonctions concernées sont les suivantes :

.Directeur de crèches :

.Agent de crèche :

.Agent de restauration;

.Référent, référent adjoint, animateur permanent de centre de loisirs et des activités périscolaires ;

.Agent d'entretien des bâtiments communaux ; .Educateur d'activités physiques et sportives.

Seuls les agents titulaires et contractuels de droit public sur emploi permanent sont concernés.

ARTICLE 3: DIT que le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent et de l'utilisation de son véhicule personnel lors de l'exercice de ses missions.

ARTICLE 4 : **DIT** que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au budget principal.

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER PREVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 29 novembre 2024,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de structurer, formaliser et piloter la politique de prévention de la collectivité,

CONSIDERANT que la désignation d'un conseiller prévention est nécessaire dans les collectivités lorsque l'importance des effectifs le justifie (plus de 50 agents),

CONSIDERANT que le conseiller prévention assure une mission de coordination, sa désignation répond à la nécessité de structurer, formaliser et piloter la politique de prévention de la collectivité. Il conseille l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

CONSIDERANT que le CIG de la Grande Couronne propose d'aider les collectivités dans ce domaine en mettant à leur disposition un conseiller prévention,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission Ressources en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE la convention ci-annexée entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et la Commune de Pontoise à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de trois

ans. À cette échéance, une nouvelle convention sera passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE 3: DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 012.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC « L'AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA REGION DE PONTOISE »

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 novembre 2024,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT que "L'amicale des agents territoriaux de la région de Pontoise" met en œuvre des actions en faveur du personnel en organisant des fêtes, sorties, activités de loisirs, et voyages culturels,

CONSIDERANT le partenariat liant la Ville à l'association depuis plusieurs années, prenant notamment la forme d'aides matérielles et du versement d'une subvention de fonctionnement.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Amicale pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission Ressources » en date du 11 décembre 2024.

11

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1: APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 entre la Ville et "L'Amicale des agents territoriaux de la région de Pontoise".

<u>ARTICLE 2</u>: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

<u>ARTICLE 3</u>: DIT que l'association percevra une subvention de fonctionnement dont le montant sera déterminé annuellement lors de la séance du Conseil municipal relative au vote du budget.

RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V.

VU le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et précisant les modalités de rémunération des agents participant à ces opérations,

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU les délibérations n° 102/19 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2019 et n° 119/20 en du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 relatives à la rémunération des agents recenseurs,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de rémunération des agents participant aux opérations de recensement de la population de la commune,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission Ressources » en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs à :

- .1,60 € par bulletin individuel
- .2,00 € par feuille de logement

ARTICLE 2 : DECIDE de maintenir le versement d'une indemnité forfaitaire de 164,00 € pour frais de transport et journée de formation, pour la durée de la période de recensement sous réserve que l'intéressé(e) ait commencé la collecte sur le terrain.

<u>ARTICLE 3</u>: **DECIDE** de maintenir le versement d'une indemnité forfaitaire de $60,00 \in a$ chaque agent recenseur titulaire au titre de la tournée de reconnaissance.

ARTICLE 4 : DECIDE de maintenir à 300,00 € l'indemnité forfaitaire versée au coordinateur communal et à 200,00 € l'indemnité forfaitaire versée au coordinateur communal adjoint.

ARTICLE 5: **DIT** que les dépenses sont inscrites au chapitre 012.

REGULARISATION DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE: GESTION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE – TRANSFERT D'UN AGENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L5211-4-2,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015 posant le principe selon lequel les communautés d'agglomération sont obligatoirement compétentes en matière d'aire d'accueil des gens du voyage,

VU la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté précisant que les communautés de communes et d'agglomération sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires

d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs,

VU le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la délibération n° 86/24 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2024 actant de la régularisation du transfert de la compétence communautaire de gestion des terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage,

VU la fiche d'impact annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 29 novembre 2024.

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise a aménagé en décembre 2010 des terrains familiaux locatifs à destination des familles de gens du voyage désirant se sédentariser sur la commune,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise assure, depuis leur création, la gestion de ces terrains familiaux locatifs,

CONSIDERANT que la CACP est compétente depuis 2017 en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs,

CONSIDERANT que la Commune de Pontoise a souhaité régulariser la situation en transférant la compétence au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que cette intégration engendre le transfert de plein droit de l'agents concerné à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission Ressources en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1: **APPROUVE** le transfert à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise de Monsieur Johnny VASSEUR – adjoint technique titulaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

<u>ARTICLE 2</u> : <u>DECIDE</u> en conséquence de modifier le tableau des emplois de la Commune en supprimant l'emploi occupé correspondant à compter du 1^{er} janvier 2025.

<u>ARTICLE 3</u>: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU la délibération n° 116/15 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2015 relative à l'adhésion de la Ville de Pontoise au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

VU la circulaire 2024-14 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activités 2023,

VU le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2023 ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDERANT que le rapport d'activités du SIFUREP doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

APRES AVIS de la réunion de majorité en date 29 novembre 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 9 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023.

CONVENTION BIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE

Madame LE MAIRE: Sortons les prochaines notes simultanément, cela simplifiera notre tâche. Concernant la note 3-25, il s'agit de faire préciser à Monsieur BOURDOU, ou je peux le faire à ta place, Pascal, en redisant que Monsieur BOURDOU, qui dispose du pouvoir de Monsieur SEIMBILLE et qui est membre de l'association du Festival Baroque, n'actionne pas son pouvoir à l'occasion de la note 3-25. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont son article L.2121-29,

VU la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre l'association Festival Baroque de Pontoise et la Ville de Pontoise,

OUÏ l'exposé de Monsieur Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDERANT que le Festival Baroque de Pontoise s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un projet artistique et culturel comportant des obligations de service public conformément à son objet statutaire,

CONSIDERANT le projet artistique du Festival Baroque,

CONSIDERANT que la renommée du Festival Baroque de Pontoise contribue à l'animation culturelle de la Ville ainsi qu'à son rayonnement.

CONSIDERANT que l'association Festival Baroque sollicite une aide financière de la Ville pour permettre le fonctionnement et la communication de l'association,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission Services à la population en date du 9 décembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Gérard SEIMBILLE ne prend part ni aux débats ni au vote

ARTICLE 1: APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre l'association Festival Baroque et la Ville de Pontoise à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour une durée de deux années.

ARTICLE 2: **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 3: DIT que l'association Festival Baroque percevra en conséquence une subvention pour l'année 2025 dont le montant sera déterminé par délibération du Conseil municipal, lors du vote du budget.

AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNE DE PONTOISE ET LE SIARP – TRAVAUX RUE ADRIEN LE MOINE

Madame LE MAIRE: Concernant la note 3-26, je vais demander à Emmanuel PEZET, si tu veux bien sortir sans aller trop loin, car nous sortons la note uniquement pour toi. Merci Emmanuel. J'appelle la note 3-26 concernant un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Pontoise et le SIARP pour les travaux de la rue Adrien LE MOINE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et nous pouvons rappeler Monsieur PEZET. Cela donne un effet similaire à celui de l'acteur de théâtre bloqué derrière la porte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-1,

VU la délibération n° 99/2024 en date du 4 juillet 2024 portant signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Pontoise et le SIARP dans le cadre des travaux réalisés Rue Adrien Le Moine,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien GUERY,

CONSIDERANT que la ville a requalifié la rue Adrien le Moine,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier de requalification de la rue Adrien Le Moine, l'entreprise en charge des travaux a rencontré des difficultés du fait de la présence de nombreux concessionnaires sous le trottoir, du besoin d'approfondissement de certaines portions du réseau et a réalisé des travaux supplémentaires (ajouts de 2 regards et d'un branchement) rendus nécessaires,

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, d'un montant de 19 825 € HT, nécessitent la signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre et de la commission Ressources en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS</u>: Emmanuel PEZET ne prend part ni aux débats ni au vote

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Pontoise et le SIARP relatif aux travaux supplémentaires.

<u>ARTICLE 2</u>: <u>AUTORISE</u> Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'UN MUR MITOYEN RUE DE LA COUTELLERIE A PONTOISE

Madame LE MAIRE: J'ai enfin la note 3-27 concernant la convention de participation financière aux travaux d'un mur mitoyen, et pour cette note, Madame DELAMARE est celle qui devra sortir, mais pas trop loin. Je la mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Elle est adoptée, et Madame DELAMARE peut revenir. Merci à vous. Veuillez nous pardonner pour tous ces jeux, mais nous essayons de respecter au mieux les réglementations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants,

VU le Code Civil, et notamment son article 655,

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien GUERY rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise et le Syndicat des copropriétaires du 4 place Notre Dame sont copropriétaires d'un mur situé 4 place Notre Dame dont l'état de dégradation est confirmé,

CONSIDERANT que les copropriétaires se sont rapprochées afin d'envisager des travaux de réhabilitation conjoints de ce mur,

CONSIDERANT que la convention de participation financière ci-annexée identifie les travaux de réhabilitation à réaliser ainsi que la participation financière de chacune des parties,

APRES AVIS de la réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission Ressources en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS</u> : Schahrazade DELAMARE ne prend part ni aux débats ni au vote

ARTICLE 1: APPROUVE la convention de participation financière aux travaux d'un mur mitoyen rue de la coutellerie entre la Ville de Pontoise et le Syndicat de copropriétaires du 4 place Notre Dame.

<u>ARTICLE 2</u>: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

ARTICLE 3: DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget communal.

CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DES ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE (SLT) - RENOUVELLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°04/21 du 4 février 2021 relative à la convention de reprise par la CACP de la gestion technique et financière des équipements communaux de signalisation lumineuse tricolore,

VU la convention de gestion ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien GUERY

CONSIDERANT que la Ville souhaite une gestion harmonieuse de la signalisation routière sur son territoire,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de gestion de la Signalisation Lumineuse Tricolore,

CONSIDERANT que la gestion actuelle par la CACP des 168 carrefours dont 24 communaux, s'appuie sur le marché d'exploitation assuré par les entreprises CITEOS/AXIMUM GES,

CONSIDERANT que ces prestataires assurent les interventions de maintenance curative et préventive sur l'ensemble des équipements statiques et dynamiques, les interventions suite à des évènements imprévisibles, les modifications et/ou les adaptations des paramètres de programmation des équipements dynamiques,

CONSIDERANT que la précédente convention de 2021 relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation lumineuse tricolore arrive à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que la signature de la convention doit être autorisée par le Conseil Municipal,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la commission Ressources en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE la convention relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation lumineuse tricolore ci-annexée à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LEGALITE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA PREFECTURE – CHANGEMENT DE L'OPERATEUR DE TRANSMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2 et R.2131-1 à R.2131-4.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 65/21 du 8 juillet 2021 relative à l'approbation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la convention portant télétransmission électronique des actes en date du 22 juillet 2021, conclue entre la Ville et la Préfecture du Val d'Oise,

VU la délibération n° 147/2023 du 21 décembre 2023 relative à l'avenant n° 1 étendant la télétransmission aux actes du secteur des Ressources Humaines,

VU l'avenant n° 2 à la convention ci-annexé proposé par la Préfecture,

OUÏ l'exposé de Monsieur Rolland DELHORBE, rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville a signé avec la Préfecture en juillet 2021, une convention l'autorisant à télétransmettre la plupart de ses actes (délibérations, décisions du Maire...),

CONSIDERANT que la Ville poursuit sa démarche de dématérialisation par la mise en place du parapheur électronique et d'un logiciel de création et de gestion des délibérations et des décisions du Maire,

CONSIDERANT que notre actuel opérateur de télétransmission des actes ne permet pas d'avoir des connecteurs avec ces outils, ces connecteurs permettant d'assurer la passerelle entre les logiciels sans avoir à rematérialiser les actes,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'assurer cette cohérence de travail entre les différents outils pour pouvoir télétransmettre ses actes,

CONSIDERANT que pour changer d'opérateur de transmission, il est nécessaire, conformément aux instructions de l'Etat, de conclure un avenant n°2 à la convention de 2021,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission Ressources en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE l'avenant n°2 ci-annexé relatif au changement d'opérateur de télétransmission et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à le signer.

ARTICLE 2: **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DU N° 253/2024 AU N° 334/2024

Madame LE MAIRE: Nous avons, je pense, une question concernant une décision du Maire. Est-ce bien le cas ? Monsieur BOMMENEL.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL: Merci Madame le Maire. Notre question porte sur la décision 261 qui est l'exercice du droit de préemption par la Ville à l'occasion de la cession d'un immeuble sis 17 place du Grand Martroy. La question est : quel est l'objectif de cette préemption et quelle est la destination prévue pour cet immeuble ?

Madame LE MAIRE: Monsieur BOMMENEL, je pense que vous étiez fatigué lorsque nous avons passé la délibération, car nous avons déjà répondu à tout cela. La décision n'est en fait que la mise en

œuvre de la délibération que nous avons adoptée, je ne sais plus à quel Conseil municipal. Nous pouvons reprendre le compte rendu si vous le souhaitez. Non, je vous taquine, mais nous avons déjà eu cette discussion. Vous m'avez autorisée, par délibération, à signer l'achat, et cette décision acte l'achat. Très rapidement, nous avions évoqué, et cela répond d'ailleurs à une de vos interrogations, que nous avions une suspicion de marchand de sommeil, plus qu'une suspicion, nous en avons eu la preuve, de même qu'en lieu et place d'un commerce, il était envisagé des bureaux, place du Grand Martroy. Vous imaginez bien qu'il ne s'agit en aucun cas de la bonne destination pour cet immeuble à cet endroit, et telle est la raison pour laquelle nous avons pris la décision de le préempter. Je précise, et je l'avais déjà mentionné à l'époque, que la Ville n'a pas vocation à rester propriétaire ad vitam æternam. Vous avez les trois logements, vous avez un commerce en dessous. Nous allons alors nous assurer du bon usage de cet immeuble, ensuite nous le revendrons, nous le céderons. Nous n'avons pas vocation à être propriétaires immobiliers. Voilà Monsieur BOMMENEL. Je pense que nous avons terminé.

QUESTIONS ORALES

Madame LE MAIRE: Nous avons encore une question diverse, et Madame NGUYEN DÉROSIER est celle qui prend la parole.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Vouliez-vous dire « question orale », Madame le Maire ?

Madame LE MAIRE: Oui, question orale, veuillez me pardonner.

Madame NGUYEN DÉROSIER: Mais qui est également diverse. Ma question orale porte sur les mesures en faveur de la reprise du service de transport dans l'Agglomération de Cergy-Pontoise et les modalités de remboursement des abonnements « Navigo ». Depuis le 7 novembre 2024, la grève des conducteurs de bus dans l'Agglomération de Cergy-Pontoise perturbe gravement la mobilité de nos concitoyens, en particulier les usagers pontoisiens qui dépendent des transports publics pour leurs déplacements quotidiens, tant pour le travail que pour les démarches essentielles. Cette crise sociale est d'autant plus préoccupante que les intérêts des usagers et ceux des salariés du secteur doivent être pris en compte de manière équilibrée. À ce jour, le conflit avec l'employeur Lacroix & Savac, qui reste dans une posture extrêmement dure, n'a pas trouvé d'issue favorable, et la situation demeure sans perspective claire de reprise de service.

Nous avons tous conscience de l'impact considérable de cette grève sur les conducteurs de bus et sur les habitants.

Madame le Maire, en tant qu'ancien membre du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités que vous avez quitté récemment, vous avez voté l'attribution du marché à l'employeur Lacroix & Savac. J'imagine que vous devez particulièrement bien connaître les stratégies et les acteurs du domaine des transports en Île-de-France. Je souhaite donc savoir de quelle manière vous avez personnellement appelé à la responsabilité des autorités compétentes, en particulier Madame Valérie PÉCRESSE, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et Présidente d'Île-de-France Mobilités, afin qu'une action immédiate soit entreprise pour permettre une sortie de crise rapide.

Cette sortie de crise doit garantir :

- premièrement, la reprise du service de transport dans l'Agglomération utilisant du matériel roulant de qualité, avec une attention toute particulière pour les lignes desservant Pontoise;
- deuxièmement, le respect des droits sociaux des salariés dans une démarche de dialogue constructif entre les parties concernées;
- troisièmement, la mise en œuvre de mesures garantissant une gestion durable de ce service public répondant aux besoins des usagers tout en respectant les conditions de travail des employés.

Par ailleurs, Madame Valérie PÉCRESSE a annoncé que les voyageurs impactés seraient indemnisés pour les jours de service non assurés. À ce jour, les modalités précises de ce remboursement n'ont pas été communiquées, laissant les usagers dans l'incertitude quant à la procédure à suivre pour obtenir réparation. Je souhaite connaître les démarches que la Municipalité de Pontoise a entreprises ou envisage d'entreprendre pour obtenir des informations claires et détaillées s'agissant des modalités de remboursement des abonnements « Navigo » pour nos administrés. Madame le Maire, Jean-Paul JEANDON, Président de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, a indiqué que vous alliez être reçus par la Présidente Valérie PÉCRESSE demain vendredi, avec les autres maires de l'Agglomération. Pour la suite des événements, je demande que l'ensemble du Conseil municipal soit destinataire d'un retour de votre part au sujet de cette réunion, concernant les évolutions des discussions et les mesures prises pour la résolution du conflit et la restauration de notre réseau de bus qui a toujours été un réseau à haut niveau de service et de qualité. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE: Merci Madame NGUYEN DÉROSIER. Il s'agit effectivement d'un sujet qui nous préoccupe depuis le 7 novembre. Je rappellerai deux points: le premier est que la Ville de Pontoise a été la première, et pour tout dire, la seule à immédiatement mettre en place une sorte de service minimum avec une navette municipale qui permet à environ 200 personnes, qui ne sont pas que des Pontoisiens, d'ailleurs, de pouvoir bénéficier d'une solution dite de secours, car elle reste évidemment artisanale et ne correspondant à la réalité des besoins, mais qui circule tous les jours, avec trois rotations le matin et trois rotations le soir, entre l'hôpital, la gare de Pontoise et la gare de Cergy Préfecture. Je pense important de le rappeler, tout le monde ne l'a pas fait. Tel est le premier point. Pour un coût avoisinant 4 000 € par mois, je n'exclus pas d'envoyer la facture à Île-de-France Mobilités.

Concernant le deuxième point, alors même que, je rappelle que les mobilités sont une compétence de l'Agglomération, depuis le début, j'ai saisi, à titre personnel pour reprendre votre terme, mais toujours en lien avec le Président de l'Agglomération Jean-Paul JEANDON, puisque je fonctionne ainsi, et pour être efficace, et justement pour faire en sorte que ce dossier et ce sujet qui est beaucoup plus complexe que nous voulions le dire, ne deviennent un sujet de politique politicienne, ce qui ne ferait qu'envenimer encore davantage une situation qui a, au contraire, besoin d'être simplifiée et d'être apaisée. Nous travaillons main dans la main, nous nous y rendrons d'ailleurs ensemble demain matin, voir Valérie PÉCRESSE.

Je vais établir un petit historique de la réalité de la situation. Une nouvelle DSP, donc un nouveau marché a été mis en œuvre et mis en place depuis septembre. Au-delà de la grève, nous avons tous pu constater que la mise en place de cette nouvelle DSP a été particulièrement complexe pour diverses raisons, à la fois un manque de main-d'œuvre, à la fois un matériel défaillant, en tout cas, pour partie, nous en avons eu la démonstration aux Louvrais, à Pontoise, avec un bus qui a pris feu, et probablement, des incompréhensions, ou en tout cas, un manque de maturité dans la présentation et dans la prise en main de ce nouveau marché.

En résumé, cela signifie qu'alors même qu'Île-de-France Mobilités avait l'air de penser que la situation rentrait dans l'ordre, avec un service à peu près tenu, nous avons reçu le préavis de grève. J'avais alerté préalablement, je tiens les messages à disposition, en disant : « Non, cela ne se passe pas bien. », je ne savais pas qu'une grève allait survenir, mais « Il faut refaire le point. », et j'avais invité à ce moment IDFM à tenir une réunion avec les élus de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Entre-temps, le préavis de grève est intervenu, et la difficulté que nous rencontrons actuellement, je le rappelle pour ceux qui connaissent bien, pour ceux qui sont engagés syndicalement ou autres, cette grève relève d'un conflit interne à l'entreprise, entre la direction, les salariés et les syndicats au sujet de plusieurs points, si nous devons les résumer, qui sont l'état du matériel roulant, nous l'avons évoqué, qui sont la grille salariale, les horaires et les conditions de travail. Je dresse un résumé simple. Il a fallu plusieurs semaines pour que les uns et les autres, tout simplement, se parlent et acceptent d'être dans une même salle. Cela

témoigne de l'absence totale de dialogue social préexistant, et cela m'inquiète, car cela ne s'invente pas, ne se décrète pas. Cela se construit et prend du temps.

Vous me demandez mon intervention personnelle, je suis intervenue personnellement auprès d'Île-de-France Mobilités pour lui indiquer qu'il fallait qu'elle intervienne en tant qu'autorité pour être médiatrice dans ce conflit, ce qui a été refusé. Je lui annonce alors : « Si vous ne pouvez pas le faire, vous, en tant qu'autorité, nommez un médiateur. », ce qui a été fait. Un médiateur a été nommé, le médiateur a tenu trois semaines en indiquant : « Je ne parviens pas à les mettre autour de la table, je ne parviens pas à mettre en place des discussions constructives. », et nous en sommes actuellement là. Nous avons clairement deux parties qui ne parviennent pas à se parler, qui s'accusent, et je ne souhaite surtout pas rentrer pour dire que l'un est gentil et l'autre méchant et inversement, d'abord, car je n'ai pas tous les éléments qui me permettent de le penser. Je ne suis pas physiquement présente tous les jours pour le constater, et je pense que, comme souvent, dans ce type de conflit, il est résolu, car chaque partie fait un pas vers l'autre. Nous n'y sommes visiblement pas. Chaque partie s'accuse mutuellement de violences, et sur le plan des négociations, nous sommes à ce jour à l'arrêt.

Je le disais, un dialogue social se construit, prend du temps, or, nous avons actuellement, je vais y venir, un réseau de bus qui, depuis presque un mois et demi, est presque totalement à l'arrêt. Je dis « presque ». Lorsque vous m'avez vue, et normalement, je ne le fais jamais, mais j'ai répondu à un appel téléphonique, le Préfet du Val-d'Oise m'appelait justement au sujet des bus, puisque je discute avec lui une à deux fois par jour à ce sujet. À ce jour, l'enjeu est de permettre, dans un premier temps, car cela nécessite différentes séquences, la reprise d'un minimum de trafic pour assurer un service minimum aux Cergy-Pontains et aux Pontoisiens. Telle est d'ailleurs la raison pour laquelle le Préfet est intervenu à plusieurs reprises pour débloquer les dépôts. Ce service minimum a pu être opéré vendredi dernier. Le dépôt de Saint-Ouen-l'Aumône a notamment été rebloqué et aujourd'hui, et je pense que telle est la raison pour laquelle il me rappelait, il semblerait que le Préfet ait pu, je le dis au conditionnel, car je dois le joindre après le Conseil afin qu'il me le confirme, et obtenir un engagement « d'homme à homme » avec le syndicat FO, de ne plus bloquer les agents de FSO qui souhaiteraient travailler, et qui permettrait de sortir les bus. À ce jour, nous avons une trentaine de bus qui tournent depuis deux jours, sur 300. Cela signifie que nous avons 10 % du trafic qui est assuré, avec, évidemment, des régularités très variables en fonction de la journée, ce qui est, d'abord très insuffisant et ensuite, assez inconfortable, car un des nombreux reproches que nous pouvons faire à FSO est de communiquer sur X. J'avoue que les bras m'en tombent. J'ignore comment nous pouvons être tenus informés par un réseau social, qui plus est, aussi peu utilisé au sein de l'Agglomération de Cergy-Pontoise et à Pontoise en particulier. Nous avons 10 % du trafic qui est assuré. Une vigilance a été portée sur les lignes principales, et notamment celle de l'hôpital et celle qui relie la gare de Pontoise à celle de Cergy Préfecture. Voilà où nous en sommes actuellement.

La réunion que nous avons demain, à notre demande, avec Valérie PÉCRESSE doit nous permettre exactement d'obtenir les informations que vous demandez, puisque nous demandons les mêmes, à savoir, bien entendu, les conditions de remboursement du pass « Navigo ». Le principe est réglé depuis longtemps. Il est hors de question de facturer et de faire payer les usagers pour, précisément, un service qu'ils n'ont pas. Il s'agit d'une évidence. Deuxièmement, la réunion doit nous permettre d'obtenir des engagements quant à la mise à niveau rapide et immédiate, ou en tout cas, dans les meilleurs délais quant au matériel roulant. Un certain nombre de conducteurs de bus, et nous pouvons les comprendre, font valoir leur droit de retrait précisément pour cette raison d'insécurité des bus. Voilà ce qui sera demandé, et pour ne rien vous cacher, pour avoir vu ce jour Valérie PÉCRESSE dans les couloirs, elle m'a confirmé qu'elle était prête à éventuellement débloquer un budget pour cela dans des temps courts. Voilà le deuxième élément.

Les autres éléments relèvent à nouveau de la négociation interne entre FSO et les syndicats. Nous verrons si des informations nouvelles seront obtenues concernant la maturation de ce dialogue. En tout cas,

je pense qu'il est important qu'Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité de gestion des transports, fasse valoir cette autorité vis-à-vis du délégataire, pour être beaucoup plus précise et ferme dans ses engagements, dans un premier temps, s'agissant du service minimum. Nous ne pouvons pas avoir encore 80 000 Cergy-Pontains sans solution de bus. Je pense que cela doit être immédiat.

Ensuite, concernant les discussions et le dialogue social, j'avoue que je suis plus ou moins dépitée, comme plusieurs d'entre nous, car, encore une fois, le dialogue social ne se décrète pas et doit se construire. Ni vous, ni moi, ni personne ne sommes autorisés même à intervenir dans ce dialogue interne à l'entreprise, et tel est précisément le cœur du sujet. Nous y réfléchirons, je le pense, et j'espère que la réunion de demain sera une réunion constructive pour essayer de déterminer quels sont les leviers externes qui nous permettraient, mais encore une fois, de l'extérieur, de permettre de débloquer une situation qui, elle, est interne à une entreprise. Voilà la difficulté.

Je terminerai avec un dernier point. Nous avons cette crise à résoudre de manière urgente à travers un service minimum, le plus élevé possible, dans un moyen terme, autrement dit en garantissant une qualité de service. Il ne suffit pas de sortir d'une crise, il convient de s'assurer que les conditions seront trouvées pour s'en sortir durablement. En effet, si cela mène à une nouvelle période compliquée dans six mois, cela n'aura pas été très productif. Le dernier élément, je le disais, est de faire en sorte que la paix sociale, et en tout cas, le dialogue social soient tout simplement établis au sein de cette entreprise.

Voilà ce que je peux vous dire ce soir. J'aurais probablement dû répondre au Préfet en plein Conseil municipal, car il aurait peut-être pu m'apprendre des éléments, auquel cas, je vous le dirais. Il m'a demandé de le rappeler dès que nous aurons terminé, et nous vous ferons bien évidemment part des décisions qui seront prises, ou en tout cas, des annonces qui nous seront faites à la réunion qui se tiendra demain au Conseil régional à midi.

Voilà ce que je pouvais vous dire en l'état quant à la situation, et j'espère évidemment de tout cœur que nous allons en sortir le plus rapidement possible et que chaque jour qui passe nous rapproche d'une issue pour l'ensemble de nos concitoyens, car tout le monde en souffre beaucoup. J'ai, moi-même, eu recours à du covoiturage, avec des personnes qui étaient de nuit, avenue de Verdun, qui se rendaient aux Louvrais. Elles allaient y passer la nuit pour s'y rendre. La situation n'est évidemment pas tenable dans la durée. Cela n'a déjà que trop duré.

Merci pour cette question qui a permis de faire la lumière sur l'état des informations dont nous disposons ce soir. Marie-Claude nous indique que le Conseil municipal est terminé. Le Préfet t'appelle-t-il également? Je n'ai pas terminé. Merci pour ce Conseil municipal qui, finalement, malgré un ordre du jour extrêmement chargé, nous permet de le terminer dans des délais courts. Il me reste à vous souhaiter un très joyeux Noël, de très belles fêtes de fin d'année. Profitez bien de vos familles, de vos proches. Reposez-vous, car quelque chose me dit que l'année 2025 sera dynamique et sportive. Prenez soin de vous, et j'aurai plaisir à vous retrouver, au plus tard, pour le Conseil municipal du 6 février, Conseil municipal à l'occasion duquel nous voterons le budget. Merci et bonne soirée à tous, et joyeux Noël, encore.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024 :

N° DÉLIBÉRATION	ОВЈЕТ
133/2024	Projet de potager du Conseil Municipal des Enfants au Square Lemercier
	Convention partenariale de financement de la ZAC «Les Hauts de Marcouville» à
134/2024	Pontoise et à Osny entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la ville
	de Pontoise, Erigère et la SPL Cergy-Pontoise Aménagement
135/2024	Instances municipales - Modifications de la composition de la commission Res-
136/2024	sources et du CCAS suite à la démission Mme Claire MOUTTÉ Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation
137/2024	
138/2024	Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cergy arrêté - Avis de la commune de Pontoise
138/2024	Budget principal - Exercice 2024 - Décision Modificative n°2
139/2024	Rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour la commune et les parcs de stationnement – Année 2025
140/2024	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
141/2024	Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attributions de compensation 2025
142/2024	Revalorisation et mise à jour des modalités d'attribution des titres restaurant au 1er janvier 2025
143/2024	Mise en place et modalités de dons de jours de congés pour les agents municipaux
144/2024	Modification du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale au
144/2024	1er janvier 2025
145/2024	Avis de la commune de Pontoise sur le projet de cotation de la demande en logement
	social
146/2024	Candidature de la ville dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) "Tra-
	jectoires d'adaptation au changement climatique" de l'ADEME Approbation de la création d'espaces sans tabac aux abords des écoles de la commune
147/2024	- Signature d'une convention avec la Ligue contre le Cancer
148/2024	Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) - Rapport d'activités 2023
149/2024	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
150/2024	Subventions 2025 aux associations - Attribution d'avances
	Subvention 2025 au centre communal d'action sociale (CCAS) - Attribution d'une
151/2024	avance
152/2024	Adoption du Compte Financier Unique (CFU)
153/2024	Remise gracieuse en faveur de la régie d'avances Animation Locale
154/2024	Renouvellement de la convention Observatoire fiscal mutualisé avec la CACP
155/2024	Avenant n°5 à la convention relative à la création du SCSI du territoire de Cergy
133/2024	Pontoise – Intégration de la ville de Cergy
156/2024	Médiation juridictionnelle - Protocole transactionnel entre la Ville et X
157/2024	Subventions pour l'organisation des classes de découverte - Année scolaire 2024- 2025
158/2024	Subventions pour l'organisation des projets d'école - Année scolaire 2024-2025
159/2024	Prolongation du bail emphytéotique entre la Ville et SEQENS - Immeuble sis 13 rue des Maréchaux
160/2024	Régularisation des attributions d'aides aux associations – Fonds de Soutien aux Initiatives Locales 2024

161/2024	Agrément du centre social Espace Larris Maradas - Renouvellement auprès de la CAF
162/2024	Rétrocession du bail commercial du 18 Place Notre Dame suite à l'exercice du droit de préemption
163/2024	Tableau des emplois - Actualisation
164/2024	Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus municipaux
165/2024	Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive de fonction
166/2024	Précisions sur les modalités d'adhésion au CNAS des agents municipaux
167/2024	Modalités de mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes
168/2024	Approbation d'une convention avec le CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un conseiller prévention
169/2024	Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale des Agents Territoriaux de la Région de Pontoise
170/2024	Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs
171/2024	Régularisation de la compétence communautaire : gestion des terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage - Transfert d'un agent
172/2024	Rapport d'activités du SIFUREP - Année 2023
173/2024	Convention biennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Festival Baroque
174/2024	Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Pontoise et le SIARP - Travaux rue Adrien Le Moine
175/2024	Convention de participation financière aux travaux d'un mur mitoyen rue de la Coutellerie à Pontoise
176/2024	Convention de gestion Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) – Renouvellement
177/2024	Télétransmission des actes au contrôle de légalité - Avenant n°2 à la convention passée avec la Préfecture - Changement de l'opérateur de transmission

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

Approuvé au conseil municipal du :

Stephanie VON EUW

Maire

ipal du: 12 Remarques Har Chamber. P14 a P43 à nodifice

Mme Secrétaire de séance

F. CHANBOU